

# REVUE QUÉBÉCOISE D'URBANISME

Vol. 34 - N° 3 - Août 2014



Association  
québécoise  
d'urbanisme

VILLE DE GRANBY:  
FORMATION LES 24 ET 25 OCTOBRE 2014

LES ZONES DE CONTRAINTES  
NATURELLES ET ANTHROPIQUES :

**doit-on s'en préoccuper?**

# Mot du président

Quelques mots pour vous inviter à porter immédiatement à votre agenda les prochaines journées de formation de l'Association qui se tiendra à Granby les 24 et 25 octobre prochain. Le programme s'avère des plus intéressants et les sujets traités sont d'actualité pour les membres de comités consultatifs d'urbanisme puisque ceux-ci concernent les outils à caractère discrétionnaire couramment traités lors des rencontres de travail du CCU. De plus, il faut profiter de l'occasion pour apprécier la ville qui nous reçoit tant par ses qualités particulières en matière de région touristique que par son vécu urbanistique que nous allons découvrir dans le cadre de la visite terrain du vendredi après-midi.



**Pierre Dauphinais**  
Président

Parmi les chantiers en cours, nous sommes à finaliser des capsules vidéo pour faire la promotion de l'Association. À cet effet, je vous invite à visionner ces capsules qui seront mises incessamment sur notre site au [www.aqu.qc.ca](http://www.aqu.qc.ca). À la suite de la réédition du guide sur le Comité consultatif d'urbanisme lancé à Champlain le 14 juin dernier, le guide sur les dérogations mineures, présentement en réédition, sera remis gracieusement à tous les participants lors de la journée de formation à Granby. Pour vous procurer ces guides, vous pouvez consulter le site Internet de l'Association ou vous adresser directement à Mme Chantal Bergeron, directrice exécutive et responsable du secrétariat de l'Association.

L'assemblée générale annuelle de l'Association québécoise d'urbanisme s'est tenue à Champlain en juin dernier. Au cours de cette rencontre, des élections au conseil d'administration eurent lieu. Cinq candidats ont offert leurs services pour combler quatre postes au C.A., et ce, pour un terme de trois ans. Le nouveau conseil d'administration se compose maintenant comme suit :

- M. Pierre Dauphinais, président réélu,  
Ville de Sorel-Tracy
- M. Marc-André Godin, vice-président  
Ville de Trois-Rivières
- M. Germain Charron, trésorier,  
Municipalité de Saint-André-Avellin
- M. Jean-Pierre St-Amour, secrétaire réélu  
Deveau, avocats
- M. Patrice Furlan, administrateur réélu  
Ville de Drummondville
- M. Julien Pellerin, administrateur, CCU  
Ville de Trois-Rivières

- Mme Justine Fecteau-Fortin, administratrice  
Ville de Plessisville
- Mme Danièle Myre, administratrice réélue
- M. Danny Gignac, administrateur  
Ville de Saint-Hyacinthe
- M. Denis Laplante, administrateur  
Ville de Saint-Bruno-de-Montarville
- M. Éric Salois, administrateur  
Municipalité du Canton de Shefford

Nul doute que cette équipe continuera de vous offrir des activités et des services de grande qualité qui répondront à vos besoins. Au cours de la dernière année, M. Pascal Joly, urbaniste à la Ville de Lachute, Mme Isabelle Landry, avocate au sein du cabinet BCF et Mme Caroline Pagé, urbaniste à la Ville de Belœil n'ont pas sollicité de renouvellement de mandat. En mon nom personnel et au nom de tous les membres du conseil d'administration, je les remercie de leur contribution au développement de notre Association. À ces trois collaborateurs, un merci des plus sincères pour votre implication et permettez-moi d'exprimer le souhait de vous rencontrer lors des prochaines activités de l'Association. En terminant, à vous tous membres de l'Association, je vous réitère l'invitation à nous transmettre des textes qui pourraient faire l'objet d'une parution dans l'un des prochains numéros de la *Revue québécoise d'urbanisme*. Rendez-vous à Granby en octobre prochain.

Le président,  
**Pierre Dauphinais**

# Sommaire

## 04 PRISE EN COMPTE DES RISQUES DE SINISTRE EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE DANS UN CONTEXTE D'ACCROISSEMENT DE SINISTRES

Amélie Genois, urbaniste, conseillère experte en aménagement du territoire et Marc Morin, chef du Service de l'analyse et des politiques, Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie et ministère de la Sécurité publique

## 08 JOURNAL DE BORD : INONDATIONS 2008 SAINT-ANDRÉ-AVELLIN

Thérèse Whissel, mairesse de la Municipalité de Saint-André-Avellin

## 16 PLANIFIER LA RÉPONSE À UN SINISTRE : L'IMPORTANCE DU PLAN DE MESURES D'URGENCE

Louis Raïche, conseiller en sécurité civile et mesures d'urgence • Ville de Drummondville

## 18 LA GÉOMATIQUE ET LES MESURES D'URGENCE

Luc Boulianne, urbaniste, MGP

## 21 LES RISQUES LIÉS À LA PRODUCTION ET L'ÉNERGIE FOSSILE AU QUÉBEC

Kim Cornelissen  
Services-conseils Cornelissen

## 23 JURISPRUDENCE



Association  
québécoise  
d'urbanisme

Suite à la réorganisation de Postes Canada, la nouvelle adresse de l'association est :  
**344, route 321 Sud, Saint-André-Avellin (Québec) J0V 1W0**  
Téléphone : 514 277-0228 • Télécopieur : 514 277-0093  
[info@aqu.qc.ca](mailto:info@aqu.qc.ca) • [www.aqu.qc.ca](http://www.aqu.qc.ca)

La **REVUE QUÉBÉCOISE D'URBANISME** est publiée périodiquement par l'Association québécoise d'urbanisme à l'intention de ses membres, des municipalités, des professionnels, des étudiants et de tout citoyen intéressés à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire.

Les auteurs des articles conservent l'entière responsabilité des opinions qu'ils émettent. Il en va de même pour les commanditaires quant au contenu de leur publicité. Toute reproduction, traduction ou adaptation, en tout ou en partie, des textes, des tableaux ou des illustrations publiés dans la **REVUE QUÉBÉCOISE D'URBANISME** requiert la permission préalable de l'Association québécoise d'urbanisme.

Président

**Pierre Dauphinais, urbaniste et directeur du Service de la planification et du développement urbain, Ville de Sorel-Tracy**

Vice-président

**Marc-André Godin, urbaniste, coordonnateur de la gestion des programmes et projets de redéveloppement, Ville de Trois-Rivières**

Trésorier

**Germain Charron, membre CCU municipalité Saint-André-Avellin**

Secrétaire

**Jean-Pierre St-Amour, avocat et urbaniste Deveau, avocats**

Équipe de rédaction

**Danièle Myre, Pierre Dauphinais, Patrice Furlan et Justine Fecteau-Fortin**

Directrice exécutive et responsable du secrétariat  
**Chantal Bergeron**

Administrateurs

**Danny Gignac • Ville de Saint-Hyacinthe  
Julien Pellerin • Ville de Trois-Rivières  
Denis Laplante • Ville de Saint-Bruno-de-Montarville  
Éric Salois • Ville du Canton de Shefford**

Révision, édition et impression

**Cournoyer communication marketing**

Dépôt légal

**Bibliothèque nationale du Canada  
Bibliothèque nationale du Québec**

ISSN 0842-957X

# Prise en compte des risques de sinistre en aménagement du territoire dans un contexte d'accroissement de sinistres

*Amélie Genois, urbaniste, conseillère experte en aménagement du territoire et Marc Morin, chef du Service de l'analyse et des politiques, Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie et ministère de la Sécurité publique du Québec.*

Dans un contexte marqué par une progression constante des sinistres, la prise en compte des risques en aménagement du territoire est reconnue comme l'une des mesures de prévention des sinistres les plus efficaces. En effet, l'aménagement et l'urbanisme concourent, mieux que tout autre moyen, à soustraire ou à éloigner les personnes et les biens des sources de danger. De même, ils contribuent à prévenir la création de nouveaux risques et à éviter l'accroissement de ceux qui sont présents au sein des collectivités.



## Des sinistres en constante progression

Les dernières décennies ont été marquées au Québec, au Canada et comme un peu partout dans le monde, par un accroissement important des catastrophes de toute nature. Le bilan des événements survenus sur le territoire québécois au cours des cinq dernières années s'inscrit d'ailleurs dans cette tendance et nous rappelle tristement que nous ne sommes pas à l'abri des sinistres majeurs.

Plusieurs événements récents nous le rappellent : les deux incendies tragiques qui se sont produits à L'Isle-Verte en janvier 2014 et à Lac-Mégantic en juillet 2013, les explosions survenues à l'entrepôt de feux d'artifice BEM à Coteau-du-Lac en juin 2013 et à l'usine Neptune Technologies et Bioressources de Sherbrooke en novembre 2012. De même, les inondations majeures de la rivière Richelieu et du lac

Champlain au printemps 2011, les grandes marées dans l'est du Québec en décembre 2010 et le glissement de terrain mortel survenu à Saint-Jude en Montérégie en mai 2010.

## Des risques de plus en plus présents au sein de nos collectivités

Cette tendance à l'accroissement des sinistres émane à la base d'une augmentation des risques auxquels sont confrontées les collectivités. De nombreux facteurs, dont plusieurs liés à des considérations touchant l'aménagement du territoire et le développement, concourent à cette évolution marquée des risques.

## Le risque : résultat de la combinaison aléa et vulnérabilité

En matière de sécurité civile, le risque implique que l'on soit en présence, au sein d'un même milieu, de deux conditions essentielles :

- **un aléa potentiel** : on fait référence à la possibilité que se produise un phénomène ou un événement pouvant causer une atteinte ou des dommages, comme une inondation, un séisme, une rupture de barrage, une sécheresse ou un accident mettant en cause des matières dangereuses (l'aléa correspond au concept de hazard en anglais);
- **une vulnérabilité à cet aléa** : la présence d'éléments tels que des populations, des bâtiments, des infrastructures ou des activités exposés à la manifestation de cet aléa et vulnérables à celui-ci.

Le risque résulte ainsi de l'interaction entre un aléa potentiel et la vulnérabilité du milieu à son égard. On peut également considérer les sinistres comme la matérialisation du risque.

D'une part, le nombre, l'importance et la variété des aléas auxquels sont soumises les collectivités sont en hausse. Cette évolution résulte notamment des effets des changements climatiques et plus particulièrement de l'accroissement de certains phénomènes météorologiques extrêmes. Cette augmentation est aussi une conséquence de certaines activités humaines et pratiques de développement qui contribuent à augmenter les probabilités d'occurrence et l'intensité de divers aléas. Par exemple, le drainage et l'imperméabilisation des surfaces à l'intérieur d'un bassin versant peuvent entraîner une modification de la dynamique d'écoulement de l'eau et mener éventuellement à des inondations et des mouvements de terrain plus fréquents et importants. L'augmentation des aléas auxquels sont exposées les communautés peut également résulter de facteurs comme la présence et l'utilisation accrues de matières dangereuses dans nos milieux.

D'autre part, l'augmentation des risques et des sinistres s'explique par une plus grande vulnérabilité de nos sociétés. Plusieurs des facteurs en cause découlent, du moins en partie, de décisions relatives à l'aménagement du territoire et au développement. On pense notamment :

- à l'accroissement de la population, jumelé à l'étalement et à la densification des agglomérations;
- à l'altération de plusieurs écosystèmes pouvant constituer des protections naturelles contre certains aléas (destruction de milieux humides, déboisement, etc.);
- au vieillissement des infrastructures et des bâtiments ainsi qu'à leur conception souvent non adaptée à l'augmentation des charges ou des tâches auxquelles ils sont soumis (réseaux pluviaux, de transport, etc.).

Comme l'illustrent ces éléments et face aux enjeux en cause, la prise en compte des risques en aménagement du territoire s'avère l'un des moyens de prévention des sinistres les plus efficaces et un élément incontournable de la gestion des risques. De même, elle constitue une condition essentielle pour un développement durable puisqu'une seule catastrophe peut compromettre la prospérité économique et la vitalité sociale de toute une communauté.



### La Politique québécoise de sécurité civile 2014 - 2024

Devant l'augmentation des catastrophes et des risques observée au Québec comme ailleurs dans le monde, le gouvernement a adopté la toute première Politique québécoise de sécurité civile couvrant l'horizon 2014 à 2024 (PQSC). Cette politique, qui vise le développement d'une société plus résiliente aux catastrophes, mise largement sur la prévention des sinistres et fait une place importante à l'aménagement du territoire.

Plusieurs des orientations et des objectifs de la PQSC établissent un lien direct avec des préoccupations et des enjeux relevant d'un aménagement durable du territoire, dont ceux visant à :

- *assurer un aménagement et un développement durables du territoire tenant compte des risques présents ou potentiels (objectif 4.1);*
- *réduire la vulnérabilité aux aléas dont la fréquence et l'intensité sont susceptibles de s'accroître sous l'effet des changements climatiques (objectif 4.5).*

### Les orientations de la Politique québécoise de sécurité civile 2014 - 2024 :

La PQSC s'articule autour de cinq orientations couvrant les principales catégories de mesures à mettre en œuvre pour accroître notre résilience à l'égard des catastrophes. Elles s'accompagnent de 25 objectifs qui sont à la fois complémentaires et intimement liés entre eux. Les orientations établies s'inscrivent dans l'esprit de concentrer les efforts en matière de sécurité civile au cours des dix prochaines années en vue de :

1. Consolider le système québécois de sécurité civile;

2. Améliorer la connaissance des risques;
3. Accroître le partage d'information et le développement des compétences;
4. Recourir en priorité à la prévention;
5. Renforcer la capacité de réponse aux catastrophes.

La politique insiste sur l'importance d'une plus grande responsabilisation et d'un meilleur engagement de tous les acteurs de la société québécoise en matière de sécurité civile. Elle cherche à favoriser la consolidation, l'optimisation et la bonification des efforts et des ressources consacrés à la sécurité civile afin de prévenir des décès et des blessures et de limiter les coûts socioéconomiques de plus en plus lourds associés aux catastrophes.

La PQSC peut être téléchargée à l'adresse suivante : [securitepublique.gouv.qc.ca/politiqueSC](http://securitepublique.gouv.qc.ca/politiqueSC)

### **Moyens établis pour la prise en compte des risques en aménagement et en urbanisme**

Le Québec s'est doté, au cours des dernières décennies, de divers moyens pour assurer la prise en compte des risques dans le développement et l'aménagement du territoire. Ces moyens s'inscrivent dans l'esprit de la PQSC et traduisent d'abord la volonté d'orienter le développement à l'extérieur des zones exposées aux aléas. Ils visent également à régir la construction et les travaux dans ces zones pour éviter d'y amplifier les aléas déjà présents et pour prévenir l'augmentation de la vulnérabilité. Les mesures établies consistent aussi en l'adoption de normes de construction visant à réduire les risques et la vulnérabilité liés à des aléas tels que les incendies, les séismes et les vents violents.

### **Les contraintes naturelles**

La connaissance des zones exposées aux aléas naturels apparaît comme une condition préalable à la prise en compte des risques en aménagement du territoire. Des développements importants ont été observés au Québec à cet égard depuis le tournant des années 2000 alors que de nombreuses cartes des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain et aux inondations ont été produites. Le programme de détermination des cotes de crue de récurrence de 20 ans et de 100 ans a permis de délimiter les zones inondables de nombreux cours d'eau<sup>1</sup>. De plus, depuis 2003, des cartes de zones de contraintes sont maintenant produites pour les secteurs exposés aux glissements de terrain dans les sols argileux présents dans

différentes régions québécoises<sup>2</sup>. La mise en place de ces deux programmes découlait des recommandations de la Commission scientifique et technique sur la gestion des barrages établies à la suite des pluies diluviennes de 1996 qui ont touché les régions du Saguenay–Lac-Saint-Jean, de la Capitale-Nationale, de la Mauricie et de la Côte-Nord. Cet événement, qui a causé des crues exceptionnelles, engendré plus d'un millier de glissements de terrain et provoqué des dommages de plus de 700 M\$, a constitué un tournant dans la façon d'aborder la gestion des risques d'origine naturelle au Québec. Il a influencé la manière dont on tient compte désormais des aléas naturels en aménagement du territoire. Ces programmes ont permis de compléter et de réviser les premières cartographies des zones de contraintes produites au cours des années 1970 et 1980. Dès les années 1970, le gouvernement avait entrepris la cartographie des zones exposées aux glissements de terrain et aux inondations à la suite de grands sinistres tels que le glissement de terrain de Saint-Jean-Vianney au Saguenay en 1971 et les inondations majeures survenues en 1974 et 1976 dans les régions de l'Outaouais et de Montréal. À la même période, l'adoption de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)<sup>3</sup> est venue instaurer l'obligation de tenir compte des risques de sinistre dans les schémas d'aménagement et de développement des MRC et dans la réglementation d'urbanisme de l'ensemble des municipalités du Québec. Sur le plan réglementaire, des normes visant le contrôle de l'utilisation du sol accompagnent la détermination des zones de contraintes naturelles. Les dispositions qui s'appliquent dans les zones inondables sont celles de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, laquelle a été adoptée en 1987 et resserrée entre autres en 2005. Un cadre normatif qui a fait l'objet d'une révision au cours des dernières années accompagne aussi les cartes de zones de contraintes associées aux glissements de terrain. Par ailleurs, une accentuation des phénomènes de submersion et d'érosion côtière est observée depuis plus d'une décennie. Ceux-ci suscitent des préoccupations grandissantes parmi les communautés riveraines de l'Est-du-Québec où des résidences et infrastructures construites le long de l'estuaire et du golfe du Saint-Laurent sont menacées. En réponse à cette problématique, le gouvernement a entamé la production d'outils cartographiques et normatifs en soutien au milieu municipal. Cette situation est associée, selon la plupart des experts, à l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des événements météorologiques extrêmes tels que les tempêtes violentes, les pluies diluviennes et les surcotes des marées découlant des changements climatiques. Devant les enjeux en présence, l'aménagement du territoire se révèle l'une

<sup>1</sup><http://www.cehq.gouv.qc.ca/zones-inond/>

<sup>2</sup>[http://www.securitepublique.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/securite\\_civile/publications/guide\\_cartes\\_zones/glissements\\_terrain\\_2.pdf](http://www.securitepublique.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/securite_civile/publications/guide_cartes_zones/glissements_terrain_2.pdf)

<sup>3</sup>L.R.Q., chapitre A-19.1

des mesures d'adaptation aux changements climatiques les plus efficaces.

### Principales dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme encadrant la prise en compte des risques d'origine naturelle et anthropique

Art. 5 : Le schéma d'aménagement et de développement doit déterminer les zones où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, telle une zone d'inondation, d'érosion ou de glissement de terrain.

- Art. 6 : Le schéma d'aménagement et de développement peut déterminer les immeubles et les activités dont la présence ou l'exercice, actuel ou projeté, dans un lieu fait en sorte que l'occupation du sol à proximité de ce lieu est soumise à des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de santé publique ou de bien-être général.
- Art. 113, 115 et 118 : Les municipalités peuvent adopter des règlements de zonage, de lotissement et de construction afin, notamment, de régir ou prohiber les usages du sol, construction ou ouvrage, compte tenu de la présence de contraintes naturelles ou anthropiques.
- Art. 145.42 : En vertu d'un règlement à caractère discrétionnaire, une municipalité dotée d'un comité consultatif d'urbanisme peut, dans une zone de contrainte naturelle, assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement à la production d'une expertise technique par le demandeur.

### Les contraintes anthropiques

La LAU donne le pouvoir aux MRC et municipalités de délimiter et régir les zones soumises à des contraintes d'origine anthropique. Les zones de contraintes anthropiques sont des secteurs situés à proximité d'activités humaines qui génèrent des contraintes majeures pour l'occupation du sol à proximité. Ces contraintes sont de deux ordres : les nuisances et les risques. En matière de sécurité publique, la préoccupation réside principalement dans les risques associés aux matières dangereuses qui, en cas d'accident majeur, peuvent porter atteinte à la sécurité des personnes et des biens situés à proximité. Il est question principalement des installations et des activités associées à la production, à l'utilisation, à l'entreposage et au transport de matières dangereuses qui peuvent être à l'origine d'un sinistre majeur. La prise en compte des risques en aménagement du territoire

est un moyen efficace afin de réduire les risques associés aux matières dangereuses, principalement pour les nouveaux développements. Elle offre par contre des possibilités limitées pour régir les situations existantes. Dans le cas des secteurs déjà construits à proximité d'établissements pouvant être à l'origine d'accident majeur, la réduction du risque à la source apparaît comme l'un des principaux moyens à favoriser. De plus, la préparation de la réponse aux sinistres et la communication du risque sont des moyens complémentaires à privilégier. D'ailleurs, plusieurs sources d'information existantes peuvent permettre aux municipalités d'assurer une meilleure gestion des risques liés aux matières dangereuses. Toutefois, la gestion de ces risques s'avère complexe en raison du nombre important de matières et de catégories de matières dangereuses utilisées dans les différents procédés. Ces nombreuses matières ont souvent des propriétés et des caractéristiques distinctes (explosive, toxique, inflammable), des effets sur la santé différents en plus de répondre à des types d'analyse de risques variés. Ainsi, la gestion de ces risques requiert une approche globale et intégrée recourant à des mesures variées et complémentaires incluant la prise en compte de ces risques en aménagement du territoire. C'est d'ailleurs dans cette perspective que le gouvernement entend élaborer des orientations en matière d'aménagement du territoire spécifiques à ces enjeux.

### Conclusion

L'aménagement du territoire constitue une des meilleures mesures de prévention en matière de gestion des risques. Après 30 ans d'application législative dont le cadre établi par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la prise en compte des risques dans l'aménagement du territoire au Québec a enregistré des progrès significatifs. Le Québec est d'ailleurs reconnu comme étant l'une des provinces au Canada où ces enjeux sont les mieux intégrés dans les outils d'aménagement et d'urbanisme. Toutefois, face aux pressions de développement, aux changements climatiques, à l'utilisation accrue de matières dangereuses dans nos milieux et, de façon générale, à l'augmentation des risques et des sinistres, des défis importants subsistent. Plusieurs mesures prévues à l'échelle gouvernementale permettront d'encadrer et de répondre à ces besoins et défis, dont le renouvellement des orientations en matière d'aménagement du territoire, la mise en œuvre de la PQSC ainsi que celle de Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques. Ces mesures interpellent tous les acteurs de la société, des citoyens au gouvernement en passant par le milieu municipal et les entreprises et contribueront à rendre la société québécoise plus résiliente aux catastrophes.

# Journal de bord :

## Inondations 2008 à Saint-André-Avellin

Saint-André-Avellin, municipalité située dans la vallée de la Petite-Nation, fait partie de la MRC Papineau, dans la région de l'Outaouais. La municipalité compte plus de 3 800 citoyens, répartis dans les zones urbaine et rurale. La majestueuse rivière Petite-Nation sillonne son territoire et divise la partie urbaine en deux.



**Thérèse Whissel**

Mairesse de la Municipalité de Saint-André-Avellin

Comme à chaque année, quand arrive le printemps, elle sort de son lit, inondant des chemins, des rues, des terrains et bien évidemment, cause des problèmes à plusieurs résidences. Les inondations sont plus ou moins importantes, dépendamment des années. En 2008, nous avons observé une accumulation importante de neige en plus de constater que l'épaisseur de la glace des lacs situés plus au nord était supérieure à la moyenne. Notre plan de mesures d'urgence est mis à jour. Nous demandons à nos équipes de se tenir prêtes à intervenir. La crue des eaux s'en vient : quel impact cette crue aura-t-elle sur notre municipalité cette année ?

**Dès le 4 avril**, des citoyens communiquent avec nous et commencent à manifester leur inquiétude : le niveau de la rivière leur semble plus élevé qu'à l'habitude. Le responsable de la Sécurité publique et nos employés font une surveillance accrue et constatent, eux aussi, que la rivière Petite-Nation commence à faire des siennes.

**Le jeudi 18 avril**. Ça y est, c'est commencé. La rue du quai doit être fermée, mais c'est normal, c'est un secteur qu'on doit fermer à chaque année. Au lac Whissel, l'eau a monté. On continue notre surveillance.

**Le lundi 21 avril**. Lors de la tournée du responsable de la Sécurité publique, il constate que certaines résidences sont à risque. Il rencontre ces personnes afin de s'assurer que tout va bien. Sur la route 323, on doit livrer une toilette sèche. On commence la distribution de sacs et de sable aux citoyens qui en font la demande.

Au Lac-Simon, il y a un barrage servant à régulariser le niveau du lac. Le responsable nous avise que l'eau est haute. Impossible d'ajouter des poutres (communément appelées « bâtards d'eau ») car le niveau d'eau du lac avait déjà été

baissé à son plus bas niveau avant le dégel. Il est important de souligner que les lacs plus au nord se déversent dans le Lac-Simon qui, lui, se déverse à son tour dans la rivière Petite-Nation ; nous devons donc composer avec cette situation.

**Mercredi 23 avril**. L'équipe sur le terrain constate que l'eau de la rivière refoule dans le réseau pluvial. L'eau sort dans la rue Principale près de la rivière par les trous d'homme. Comment cela se peut-il ? Personne, à ce moment-là, n'est en mesure d'en identifier la cause. On apprendra plus tard qu'un clapet empêchant l'eau de la rivière de revenir dans le pluvial aurait dû être préalablement installé. Malheureusement, il est impossible de régulariser la situation dans l'immédiat, l'eau étant beaucoup trop haute. On avise le responsable de la Sécurité civile et nous restons en contact avec lui.

Mais qu'est-ce qu'on peut faire pour empêcher l'eau d'envahir la rue Principale ? Un de nos citoyens nous propose un produit dont il se sert pour réparer des fissures de fondation d'immeuble. Si nous introduisons ce produit sous le couvercle du trou d'homme, il devrait prendre une expansion de jusqu'à quinze fois son volume. On demande l'avis des élus ; ils sont d'accord, nous n'avons rien à perdre. Nous décidons d'effectuer le travail le soir, période où la circulation est beaucoup moins importante. On tente le coup : la première fois, ça ne fonctionne pas, mais on se reprend et cette fois est la bonne. Ça tient, bravo ! On installe des pompes dans d'autres trous d'homme.

Les journalistes commencent à s'intéresser à nous. Après discussions, on désigne un responsable des communications. Après avoir fait le point avec l'équipe sur le terrain, il prépare le communiqué de presse et il accompagne madame la maire lors de la rencontre avec les médias. Personne d'autre n'est autorisé à donner de l'information sur la situation en cours.

**Jeudi 24 avril.** L'eau monte toujours. L'équipe se rencontre et le responsable de l'Organisation municipale de la Sécurité civile (OMSC) se joint à nous. Le Centre d'expertise hydrique du Québec nous annonce que, dans l'ensemble du bassin outaouais, on devrait avoir atteint le maximum de la crue des eaux pour la rivière des Outaouais et que c'est stable depuis trois jours. Oui, c'est bien beau tout ça, mais chez nous, le débit d'eau de la rivière Petite-Nation, pour une raison qu'on ignore, continue d'augmenter... Mais, nous nous fions aux prévisions selon lesquelles nous ne devrions pas avoir de deuxième crue des eaux, ce qui nous porte à croire que nous devrions être au plus fort des inondations puisque normalement, à Saint-André-Avellin, nous subissons deux crues des eaux, dans un intervalle de trois semaines.

Au lieu de voir le niveau de l'eau descendre tel que prévu, c'est exactement le contraire qui se produit. Pourquoi ? Des embâcles se sont-elles formées à l'île Quesnel et aux Chutes à Marcotte ? Un de nos citoyens est propriétaire d'un hydravion : il nous offre d'inspecter la rivière du haut des airs, accompagné d'un de nos employés. Ils ne constatent aucune anomalie. Mais quelle est donc la problématique ?

Les évacuations commencent. Trois résidences sont évacuées au chemin Philias-Ladouceur. Au restaurant « Au Vieux Chaudron », le propriétaire se retrouve avec un pied d'eau dans son sous-sol ce matin-là. L'eau atteint le niveau du quai municipal. L'OMSC est mobilisée ; le comité des mesures d'urgence entre en fonction. Le Centre de services aux sinistrés est maintenant ouvert et donne accès aux douches et aux salles de lavage.

L'eau continue toujours de monter. Les rangs Saint-Joseph Est et Saint-Denis sont inondés. Il faudrait en fermer l'accès, mais on isolerait trop de gens. Après discussions, on décide d'épandre du gravier afin de relever le niveau du chemin... Des bénévoles aident à remplir des sacs de sable et on continue à en faire la distribution. Notre réserve de sacs baisse dangereusement. Un de nos employés va en chercher deux mille à Montréal. Une pompe submersible est installée sur la rue Principale devant le restaurant. On a un certain

contrôle sur l'eau. On demande à une petite équipe d'y passer la nuit pour surveiller.

**Vendredi 25 avril.** L'équipe du comité d'urgence se rencontre à 10h pour faire le point. Se joignent à nous, deux personnes du ministère des Transports du Québec (MTQ) car la rue Principale, qui est la route 321, est sous leur responsabilité. Depuis l'ouverture du centre de coordination, le responsable de la Sécurité civile assiste également à nos rencontres d'équipe.

Constats : douze maisons sont à risque, dix à douze personnes sont affectées. La glace commence à descendre. Le lac Simon est presque entièrement dégagé. Par contre, les lacs Gagnon, Sergent et d'autres lacs plus au nord ne sont pas encore dégelés et ce sont ces lacs qui ont le plus d'impact sur notre région. De plus, la neige y est encore très présente.

Le comité des mesures d'urgence fait des démarches auprès de la Croix-Rouge pour prévoir de l'hébergement supplémentaire. On s'assure également de la disponibilité d'un bateau, en cas d'embâcle. On révisé la liste de bénévoles. Des citoyens nous contactent pour offrir leur aide. Nous tenons un registre des noms et des coordonnées de ces personnes.

Le MTQ est très inquiet de la rue Principale qui est recouverte de six pouces d'eau. On décide de sa fermeture et la circulation sera détournée par le rang Sainte-Julie Est et la route 323. Mais l'équipe n'est pas d'accord étant donné que la rivière est au centre du village, ce qui fait que les services se retrouvent de part et d'autre de la rivière, donc divisés. Nous acceptons cependant que certains types de trafic soient détournés. Nous communiquons avec le responsable du transport scolaire. Les élèves du côté nord doivent traverser le pont à pied. En ce moment, c'est très dangereux et il y a accumulation d'eau : un autobus est donc nécessaire. Les parents sont avisés qu'un autobus prendra les élèves dans la cour du Metro et les ramènera au même endroit après l'école. Les élèves devront apporter leur dîner. Ça fonctionne très bien.

Nous nous demandons quel est le mandat du MTQ. Une rencontre est alors convoquée pour mieux définir son rôle ; il est déterminé que le MTQ donne du support à la Sécurité civile et vient en aide en ce qui a trait au transport. Il se doit également de protéger la rue Principale, mais la protection ▶

des piétons n'est pas sous sa juridiction. Il émet cependant des communiqués pour informer tous les services d'urgence de la problématique avec la rue Principale et leur demande de téléphoner à la Sûreté du Québec pour s'informer de l'état de la rue. Deux pompes sont installées dans le pluvial. Une équipe de bénévoles doit être en permanence près de ces pompes.

L'eau monte toujours. Le MTQ veut encore fermer la rue mais les élus tiennent à la maintenir ouverte. Quel serait l'impact d'une telle fermeture ? Du côté nord du pont, on retrouve la pharmacie, l'épicerie et d'autres services alors que du côté sud, c'est le CLSC et les écoles. Les services ambulancier et d'incendie ne pourraient pas emprunter le pont. L'équipe décide donc de maintenir la rue ouverte, mais sous certaines conditions : que les camions soient détournés et que les autos circulent en alternance. On exerce une surveillance très serrée.

Une autre rencontre est prévue à 14 h 30. Se joignent à l'équipe, des élus ainsi que le responsable des Services aux sinistrés. Nous avons besoin de plus de sacs. Le MTQ nous en fournit. Remarquez que nous sommes chanceux malgré tous ces problèmes : un de nos citoyens est le responsable régional du MTQ. Il est très présent et nous pouvons compter sur lui.

Les nouvelles du lac Simon ne sont pas très bonnes : hausse d'un pouce du niveau du lac. Des maisons sont inondées sur la rue Lanthier. On établit un horaire pour les employés et les bénévoles. On continue le pompage. Nous sommes inquiets de l'impact que tout ça peut avoir sur la conduite d'eau potable qui alimente nos citoyens du côté nord : elle est attachée sous le pont. Si cette conduite cède, près de cinq cents personnes seront privées d'eau potable. Comment ferons-nous ?

**Samedi 26 avril – 16 h.** Rencontre de l'équipe. Bilan : installation de sacs de sable rue Lanthier. Une dame doit être évacuée, mais elle ne veut pas laisser son chat seul. Un pompier s'engage à aller nourrir son chat tous les jours, en chaloupe. Elle accepte donc de quitter sa maison. Bel exemple de solidarité, n'est-ce pas ? Hier soir, on estimait à soixante-dix le nombre de maisons touchées si l'eau continuait de monter. Au Vieux-Pin, le niveau de l'eau a grimpé de deux pouces. Plusieurs secteurs dans la municipalité sont

problématiques et on établit une rotation des employés et des bénévoles. Il faut aussi penser à se reposer si on veut tenir le coup, car la situation est loin de s'améliorer.

**Dimanche 27 avril – 11 h.** Rencontre de l'équipe. Se joignent à nous, l'agent(e) Maisonneuve de la Sûreté du Québec, le responsable des communications ainsi que le responsable des Services aux sinistrés. Une digue a été érigée sur le terrain du Château Saint-André et elle tient le coup. On rallonge la digue. La rue du Ruisseau est inondée, mais la situation est tolérable. Nous avons deux pompes en réserve en cas de pluie. Une pompe ne fonctionne plus à la station de pompage, il faut dévier. On doit augmenter la digue près de notre petite maison qui ressemble étrangement à la petite maison du Saguenay-Lac-Saint-Jean. L'eau s'approche de la poutre du pont. Le MTQ nous demande de leur téléphoner dès que l'eau touchera cette poutre ; il tolérera jusqu'au niveau de l'asphalte sur le pont.

Hier soir, nous avons reçu 20 mm de pluie et la rivière a monté de 10 cm. Ici, on doit ériger une digue ; là, il faut évacuer des personnes. Le rang Saint-Denis doit être fermé et les gens devront faire le détour par la montée Georges-Legault. Une personne se charge de contacter les citoyens de ce secteur pour les en informer. Une pancarte indiquant les numéros civiques touchés par cette mesure est installée.

On fait d'autres digues, on pompe de l'eau, on surveille la station de pompage des égouts. On prend la chaloupe de l'usine et on l'amène au garage municipal, au cas où... Un citoyen nous prête son moteur de 9,9 forces et nous avons deux canots. Il faut surveiller les maisons évacuées ; une personne est envoyée pour patrouiller. Nous fournissons à la Sûreté du Québec les numéros civiques des maisons isolées ainsi que la liste des chemins fermés. On identifie les maisons et les bâtisses évacuées par une feuille rouge. On doit enlever un arbre sous le pont.

**Lundi 28 avril – 9 h 30.** Rencontre de l'équipe. Deux employés font une tournée. On vérifie le dégagement sous le pont : quatre pouces de jeu avant que l'eau touche la poutre. Le niveau de l'eau est stable rue Saint-Denis ; le rang Saint-Denis est toujours fermé, mais on constate une légère baisse de l'eau. Samedi, sur la route 321 Sud, baisse de huit pouces, mais hausse de quatre pouces le dimanche 27 avril car la pluie était de la partie. Sur le chemin de la Presqu'île,

une baisse considérable est enregistrée ; quant au chemin du Vieux-Pin, celui du Domaine du Barrage ainsi que le chemin Philiass-Ladouceur, l'eau a baissé et la situation est stable.

**Dimanche 27 avril - 13 h 15.** Rencontre de l'équipe. À la station de pompage, trois pompes fonctionnent manuellement et on pourrait en utiliser une quatrième. Le MTQ est toujours très inquiet ; et nous, donc...

Un ingénieur du MTQ vient évaluer la situation : l'eau peut aller jusqu'au tablier du pont. Il nous explique de quelle façon on peut vérifier si le pont bouge. Il est plus inquiet pour les piliers que pour le tablier du pont. Il nous informe ensuite que notre tuyau d'aqueduc est sécuritaire. Selon lui, le niveau de l'eau ne peut monter plus haut vers l'est. Il y a cependant un « mais », car de l'autre côté, le pont fait office de barrage. Personne, à moins d'être devin, ne peut savoir jusqu'où pourra aller le niveau de l'eau.

À l'intersection des rues Principale et du Moulin, mauvaise surprise : l'eau sort par l'asphalte dans le stationnement près du trottoir, et nous n'avons aucune idée de la raison de ce débordement. Le MTQ installe des panneaux de détournement aux endroits prévus afin d'être prêts à toute éventualité ; des feux de signalisation seront également installés sur la rue Principale. Le pont nous inquiète. Le transport scolaire est avisé ainsi que les services d'urgence de la possibilité d'une fermeture du pont. Six autres maisons sont évacuées et la municipalité doit prendre en charge une personne pour soixante-douze heures. Les gens évacués trouvent refuge chez des parents ou des amis. Si les inondations continuent, nous devons ouvrir un centre d'hébergement. Notre équipe de pré-alerte doit se tenir en étroite communication avec les gens qui risquent d'être évacués. Nous évaluons notre capacité en établissements communautaires ainsi que nos besoins en fournitures.

Il pleut, mais la pluie ne devrait pas être trop abondante. Nous sommes donc en état d'alerte jusqu'à mardi soir ou mercredi matin.

**Mardi 29 avril – 1 h 30.** Catastrophe ! La digue a lâché chez madame Dufresne. La rue Principale est inondée : il faut prendre des décisions et vite ! On rappelle les équipes : on avise la Sûreté du Québec, le MTQ, la Commission scolaire et le transport scolaire. Le MTQ détourne les camions par

le rang Sainte-Julie Est. Les autos pourront circuler par les rues Bourgeois et du Moulin. Un communiqué est émis pour aviser les gens de la situation. Au Vieux Chaudron, l'électricité est coupée. Le Centre de dépannage est ouvert, les responsables sont au poste et ils ont les feuilles d'enregistrement des particuliers. On essaie de reconstruire la digue pour dégager la rue Principale le plus vite possible.

**Mardi 29 avril – 3 h 10.** On avise l'Organisation régionale de la Sécurité civile, et leur responsable vient nous rejoindre. Les personnes évacuées sont dirigées dans un centre pour personnes âgées. Hydro-Québec arrive. Il faut construire une digue en arrière jusqu'aux maisons à logements multiples, sur la rue Bisson. On visite les résidences touchées. Une pompe de seize pouces a sauté chez une citoyenne. Si on touche aux parapets du pont, on reçoit des chocs électriques. Il faut couper l'électricité. Deux entrepreneurs s'amènent, l'un avec sa pelle rétrocaveuse et l'autre, avec son chargeur et son camion 10-roues pour refaire les digues.

**Mardi 29 avril – 4 h 30.** La nouvelle digue est terminée jusqu'à la rue Bisson. On ajoute du 0¾" en arrière de la digue que l'on vient d'ériger. Si on y avait mis juste du sable, la digue n'aurait pas tenu, car le sable est trop fin et le 0¾" a plus de poids. On se croise les doigts, il faut que ça tienne.

Des communiqués préparés par la Sécurité civile et le responsable des communications sont acheminés aux médias. L'agente de la Sûreté du Québec s'occupe de détourner la circulation. À *Salut Bonjour*, on annonce la fermeture du pont. Nous devons démentir la nouvelle et informer les services d'urgence que la circulation doit se faire en alternance. La pompe d'irrigation est arrivée et on l'installe. Au barrage du lac Simon, l'eau est stable. On doit évacuer une autre personne, car elle risque de s'intoxiquer avec les émanations causées par les pompes qu'elle utilise ; un autre citoyen demande à être évacué.

**Mardi 29 avril – 9 h 28.** Des ambulances sont en attente, prêtes à intervenir : une du côté sud et une autre du côté nord, jusqu'à 20 h. Par la suite, seule l'ambulance du côté nord demeure, car Papineauville peut assurer le service du côté sud si le pont fermait. Le coordonnateur des mesures d'urgence informe le transport scolaire à l'effet que le pont sera ouvert le lendemain, 30 avril : les élèves iront à nouveau prendre l'autobus au Metro. Il avise également l'école qu'un ▶

détour doit être fait par le rang Saint-Denis. Aux numéros civiques 78 et 80 de la rue Principale, tout est sous contrôle. Le CLSC nous informe qu'il est disponible pour offrir du soutien psychologique : nous apprécions beaucoup l'offre et la retenons, mais pour le moment, ça va.

Le niveau de l'eau sur la rue Principale est toujours très élevé. De la partie la plus haute en largeur à la partie la plus basse de la rue, il y a 10½ pouces d'eau. Cependant, la poutre sous le pont est aux trois quarts. Au Vieux-Pin, plusieurs maisons sont inondées. L'eau est à égalité avec les deux ponceaux. Sur le rang Saint-Joseph Est, on peut circuler la largeur d'une voiture.

**Mardi 29 avril – 11 h 28.** Le responsable du MTQ nous rend visite. On l'informe que le niveau de l'eau est maintenant passé à 9½ pouces. Une baisse d'un pouce. L'eau ne baisse pas vite.

**Mardi 29 avril – 13 h 30.** L'équipe se rencontre. Les deux pompes installées à l'arrière du Vieux Chaudron fonctionnent bien. La digue à l'entrée du Service de vêtements est à évaluer. Le contournement va bien, les automobilistes sont très compréhensifs, mais la situation ne s'améliore pas beaucoup. Il faut donner la priorité au sinistre et non aux médias. Facile à dire mais pas facile à appliquer. Ils sont là, questionnent tout le monde et ils veulent surtout parler à madame la maire. Pas de baisse du niveau de l'eau au pont, nous sommes toujours sur le qui-vive. Notre député s'inquiète pour nous et s'informe régulièrement de la situation. Il est même prêt à descendre de Québec pour nous rendre visite. Madame la maire l'informe que ce ne sera pas nécessaire, qu'elle va le tenir informé de l'évolution de la situation.

Certaines pompes sont défectueuses ; elles fonctionnent jour et nuit... Trois municipalités peuvent nous en prêter. Il faut cependant s'informer de la force de ces pompes. Le responsable de la Sécurité civile croit qu'il ne devrait plus avoir de hausse du niveau de la rivière. Conclusion : il faut s'assurer que le pont reste ouvert, mais la rue Principale ne sera pas nécessairement à sec. On établit un horaire pour effectuer une rotation du personnel afin de s'assurer qu'il y ait toujours quelqu'un de notre équipe. Nos employés sont fatigués. Demain, on réévaluera la situation pour mieux déterminer les opérations à venir. On garde une personne de plus pour la nuit, car il faut assurer une surveillance continue

des digues. La Sûreté du Québec sera présente jusqu'à 19 h. Après, ce sera une surveillance sporadique.

**Mardi 29 avril – 14 h 37.** Une baisse d'eau d'un demi-pouce est constatée sur la rue Principale. Le niveau le plus haut de la rivière a été constaté la nuit dernière, mais il y a maintenant une réduction de cinq à six mètres cubes par jour. Est-ce que la baisse du niveau de l'eau sera aussi lente que la hausse ? On estime que le vendredi 2 mai, l'eau devrait être au même niveau que vendredi dernier (25 avril). C'est encourageant. Dans les prochains jours, il faudra effectuer une évaluation des dommages qui ont été causés aux propriétés ainsi qu'aux routes.

Un ponceau dans le rang Saint-Denis avait été réparé la veille mais il a cédé à nouveau. On fait livrer un voyage de gravier, mais le citoyen est inquiet et il demande qu'on aille vérifier sa solidité sur place.

Le responsable des communications et Madame la Maire accordent des entrevues : 13 h - Maison en direct, 14 h 30 - TVA, 15 h - LCN, 17 h - CBC Radio et 17 h 45 - Radio-Canada.

Le responsable de la Sécurité publique est parti se reposer et Madame la Maire l'imite, tout de suite après la série d'entrevues.

**Mardi 29 avril – 15 h 05.** L'opérateur de la rétrocaveuse est remplacé, il doit lui aussi se reposer.

**Mardi 29 avril – 15 h 20.** L'agente de la Sûreté du Québec quitte et elle est, elle aussi, remplacée. Une nacelle de 60 pieds est disponible. Des sacs de sable sont nécessaires au Service de vêtements. On constate des dommages considérables au 80-1 de la rue Principale.

**Mardi 29 avril – 15 h 35.** Le coordonnateur et le responsable de la Sécurité civile partent pour une tournée au centre du village.

**Mardi 29 avril – 15 h 52.** L'horaire de nuit est établi et le responsable de la Sécurité publique est de nouveau à son poste.

**Mardi 29 avril – 16 h 15.** Un représentant du MTQ devrait nous rendre visite vers 17 h.

**Mardi 29 avril – 16 h 35.** Demain matin, si la tendance se maintient, la rue devrait être rouverte : la rivière a baissé d'un pouce.

**Mardi 29 avril – 16 h 40.** Rencontre de l'équipe. Dans la rue Principale, il reste 4½ pouces d'eau. Le MTQ décide de détourner la circulation pour la nuit. On continue d'assurer un transport nolisé pour les élèves. Un agent de la Sûreté nous mentionne qu'il se peut que des gens circulent la nuit en chaloupe : des téméraires, pour s'amuser, ou avec de mauvaises intentions. Bon, un autre problème. Il faut de la surveillance toute la nuit dans le secteur sinistré. Une personne est venue au centre et nous a informés qu'une maison du chemin Philiat-Ladouceur a subi d'importants dommages. Cette personne est invitée à venir nous rencontrer. Aujourd'hui, ce fut une journée très éprouvante.

**Mercredi 30 avril – 8 h.** Rencontre de l'équipe. Notre premier constat : la nuit a été meilleure que la précédente. La rue Principale est ouverte depuis 7 h sur ordre du MTQ. À minuit, l'équipe sur le terrain a constaté qu'il n'y avait plus d'eau dans la rue : très bonne nouvelle ! Tout va bien également à l'usine d'épuration. Deux employés sont allés vérifier les maisons isolées situées sur le chemin Céré. Le transport scolaire est nolisé pour le reste de la semaine. On effectue une vérification des digues.

**Mercredi 30 avril – 8 h 27.** La Sécurité civile entame le processus de réhabilitation de la situation, en commençant par établir la façon dont nous procéderons pour redonner, aux citoyens qui ont été évacués, l'accès à leur propriété. On fait appel à la sécurité de la Sûreté du Québec. Le centre de coordination reste ouvert. Un journaliste veut rencontrer une famille de sinistrés, mais on ne donne pas suite à cette demande : on désire respecter la confidentialité sur l'identité des sinistrés qui, de toute façon, ne veulent pas rencontrer les médias. On effectue une tournée et tout semble sous contrôle, sauf qu'on découvre une bosse d'une dizaine de pouces de haut sur la rue Principale. La rue doit être fermée à nouveau. On doit évacuer une autre citoyenne. La pharmacie nous informe qu'elle n'a plus de pression d'eau. Après vérification, on découvre que ce sont des entrepreneurs qui travaillent sur une nouvelle construction qui ont oublié de fermer l'eau.

**Mercredi 30 avril – 13 h 25.** Rencontre d'équipe : deux personnes du CLSC se joignent à nous. Le niveau de la rivière baisse lentement. Il faut s'entendre sur la façon dont

nous allons procéder avec toutes les personnes désirant soit retourner chez elles, soit récupérer des choses. Nous décidons d'y aller logiquement : à moins que ce soit pour des besoins prioritaires, on ne laisse pas les gens retourner chez eux, et, bien évidemment, pas d'autorisation pour la zone sinistrée. La responsable du CLSC nous fait part de l'aide disponible : aide psychosociale, aide individuelle, dépliants. Les besoins après sinistre étant élevés, ces offres seront très utiles.

Nous préparons une rencontre d'information avec les sinistrés concernant le programme d'aide financière. On s'organise : des communiqués sont envoyés aux médias, des bénévoles communiquent avec les sinistrés. La municipalité de Ripon se joint à nous car, là aussi, il y a des sinistrés.

**Mercredi 30 avril – 16 h.** Un trou est percé au centre de la rue Principale ; on y installe une pompe pour drainer et la rue est rouverte.

**Jeudi 1<sup>er</sup> mai.** La rivière a baissé de 1½ pouce. Des sinistrés continuent à demander de l'aide, et nous tâchons d'y répondre du mieux qu'on peut. Le Petit Lac-Simon a baissé de deux pouces.

**Jeudi 1<sup>er</sup> mai – 13 h 30.** Rencontre d'équipe. La municipalité devra probablement signer un protocole d'entente avec le gouvernement concernant les sinistrés. La Sûreté du Québec peut empêcher les gens de passer dans la zone sinistrée, mais son rôle n'est pas d'aider les gens à accéder à leur propriété. Elle assure une surveillance presque constante. Le responsable de la Sécurité civile nous avise que le décret d'assistance aux sinistrés sera signé en après-midi.

**Jeudi 1<sup>er</sup> mai – 15 h 23.** Nous avons la visite du représentant des Affaires municipales. Il nous félicite, car notre plan de mesures d'urgence a été bien établi et il fonctionne. Il nous recommande de rassembler toutes les factures liées au sinistre.

**Jeudi 1<sup>er</sup> mai – Rencontre avec les citoyens.** Plus de 125 personnes y assistent : des intervenants du CLSC, de la Sécurité civile, du MTQ, de la Sûreté du Québec, des élus ainsi que le Comité des mesures d'urgence. Le coordonnateur nous informe de l'évolution du sinistre et la Sécurité civile rassure les sinistrés à l'effet qu'une équipe a été mise en place pour leur venir en aide. Les documents ▶

relatifs à l'aide financière sont étudiés avant que le décret soit signé, ce qui ne devrait plus tarder. On nous informe que seuls les citoyens dont la résidence principale est touchée auront droit à l'aide financière, ce qui exclut toute résidence secondaire ; de plus, les biens considérés comme étant « de luxe » ne sont pas admissibles. Le programme est bien expliqué et des documents sont distribués. Les sinistrés sont invités à venir rencontrer les analystes le lendemain à la mairie ; des rendez-vous sont fixés à cet effet.

**Vendredi 2 mai.** Les pompiers vont assurer la surveillance à compter de ce soir jusqu'à lundi, 8 h. Le coordonnateur, avec l'aide d'un employé, fait des vérifications au village. La petite maison des Leblanc a subi des dommages très importants. On demande qu'un entrepreneur vérifie la solidité de la maison. L'eau continue de baisser. L'heure est maintenant au nettoyage sur la rue Principale.

**Vendredi 2 mai – 13 h 30.** Rencontre de l'équipe. Dès lundi, le transport scolaire sera régularisé. Les citoyens peuvent garder le sable mais il faudra rassembler tous les sacs et les entasser près du chemin pour qu'ils soient ramassés. Quoique c'est peut-être trop tôt : on annonce de la pluie pour la fin de semaine... On attendra donc à lundi pour effectuer le ramassage. Nous prenons la décision de fermer le Centre de coordination en fin de semaine. Le responsable de la Sécurité civile nous félicite : il dit avoir rarement vu une équipe aussi bien organisée et dynamique, ayant réussi à garder une atmosphère de bonne entente, et ce, pendant toute la durée du sinistre. Il faut préciser qu'en plus du Comité des mesures d'urgence, il y avait nos employés, nos pompiers et nos premiers répondants, sans oublier les nombreux bénévoles qui se sont joints à nous.

Nous nous questionnons sur la maison de la famille Leblanc : qui a la compétence d'évaluer l'état de la maison et de déterminer si on peut leur permettre d'y retourner ? On nous recommande de poser un scellé sur ses accès ; il serait trop dangereux d'aller à l'intérieur. Finalement, la maison est évaluée par un ingénieur qui, malheureusement, recommande sa démolition. Pendant ce temps, on continue à répondre aux demandes des sinistrés.

**Lundi 5 mai. Rencontre de l'équipe.** La rivière est maintenant à 23½ pouces : elle était à 21 pouces lorsque nous avons commencé à mesurer. Elle baisse donc d'environ 1½ pouce, aux douze heures. Alors que le débit

était de 154 mètres-cube au plus fort de l'inondation, il est redescendu à 121 m<sup>3</sup>. On vérifie l'électricité du pont. Le rang Saint-Denis est rouvert. La semaine prochaine, une rencontre est prévue avec les différents intervenants, soit la municipalité, la Sécurité civile, le MTQ et la Sûreté du Québec afin que chacun émette ses commentaires concernant le déroulement des opérations durant l'inondation.

Ce dont je suis le plus fière, c'est d'avoir toujours été présente et en support à l'équipe, sans toutefois m'imposer.

Le cauchemar est maintenant terminé, mais nous ne sommes pas au bout de nos peines, il y a encore beaucoup de travail à faire.

Si on se fie à notre histoire, notre municipalité aurait subi des inondations à plus ou moins trente ans d'intervalle. Il semble qu'une combinaison d'éléments, comme la fonte des neiges se produisant simultanément avec le dégel des lacs, pourrait en être la raison. Mais peut-on en être certain ?

C'était la petite histoire de notre gros cauchemar. La municipalité de Saint-André-Avellin a été invitée à participer au Colloque régional de la Sécurité civile l'année suivante pour parler de notre expérience suite aux inondations de 2008.

Une autre invitation suivit, celle d'animer un atelier sur les mesures d'urgence au Colloque provincial de la Sécurité civile. C'est avec plaisir que la municipalité accepta. Toute l'équipe se fit une joie de préparer cette animation, où les rôles et les implications furent définis : du coordonnateur à la Sécurité civile, en passant par la Sécurité publique municipale, le ministère du Transport du Québec, sans oublier les communications, le comité des mesures d'urgence et, bien entendu, les employés qui, chacun à leur façon, apportèrent leur contribution.

Ce fut une très belle expérience et, en tant que maire de Saint-André-Avellin, j'étais très fière de mon équipe.

# Planifier la réponse à un sinistre : l'importance du plan de mesures d'urgence

L'aménagement du territoire et l'urbanisme constituent des outils privilégiés pour l'atténuation des risques et la prévention des sinistres. Cependant, qu'en est-il lorsqu'une catastrophe ou un cataclysme surviennent ? Quels sont les moyens et les stratégies dont disposent les municipalités pour faire face, de façon rapide et coordonnée, à la situation d'urgence ? L'Association québécoise d'urbanisme s'est intéressée à l'approche de mise à jour du plan de mesures d'urgence (PMU) de la Ville de Drummondville.



**Louis Raïche**, conseiller en sécurité civile et mesures d'urgence • Ville de Drummondville

Louis Raïche a occupé le poste de directeur du poste de la Sûreté du Québec de Drummond et a, de ce fait, agit comme coordonnateur des services d'urgence à Drummondville. Il a été mandaté par la Ville en juillet 2013, cette fois-ci à titre de conseiller en sécurité civile et mesures d'urgence, afin de voir à la mise à jour du PMU.

## **AQU – Pour débiter, pouvez-vous indiquer qu'est-ce qu'un plan de mesures d'urgence et qu'implique-t-il ? La préparation d'un tel plan est-elle de nature obligatoire ?**

Louis Raïche - L'Organisation municipale de sécurité civile de Drummondville (OMSCD) planifie les mesures d'urgence et coordonne les interventions lorsque survient un événement. Elle tient compte de la préparation de ses intervenants, de la prévention des sinistres, de l'intervention et du rétablissement. Ainsi, nous nous assurons de poursuivre les objectifs de sensibilisation, de responsabilisation et d'éducation, non seulement auprès de notre équipe, mais aussi auprès des citoyennes et citoyens de notre ville. La Ville de Drummondville a un rôle clé dans le renforcement de la résilience de sa population du fait qu'elle assume plusieurs responsabilités en sécurité civile. En plus de coordonner et de planifier l'ensemble des efforts déployés sur son territoire, elle doit mobiliser les acteurs et mettre en œuvre des actions concrètes permettant de prévenir les sinistres et de se préparer à faire face à ces événements. Au moment et à la suite de sinistres, la Ville de Drummondville doit déployer des ressources afin d'apporter de l'aide aux citoyennes et citoyens touchés et gérer la situation en vue d'un rétablissement le plus rapide et efficace possible. En parallèle à ces responsabilités, elle doit également tenir compte des risques dans les décisions qu'elle prend en matière d'aménagement et d'urbanisme. En matière de sécurité civile, le rôle de la municipalité est triple : prévenir les sinistres, planifier les mesures d'urgence et coordonner l'intervention en cas de sinistre. Pour prévenir les sinistres, la municipalité élabore un plan de mesures d'urgence, cerne les facteurs de risque sur son territoire et adopte des mesures visant à les atténuer. En élaborant son plan d'urgence, la municipalité détermine comment elle coordonne la lutte contre un sinistre et quelles sont les ressources dont elle aura besoin le cas échéant. Elle recense donc les organismes et les partenaires en mesure de lui fournir des ressources et conclut, si nécessaire, des ententes avec eux, en plus de prévoir une procédure d'alerte et de mobilisation. Outre ces stratégies d'intervention et de rétablissement, la municipalité met en place des mesures pour prévenir les sinistres ou pour en diminuer les conséquences. Ainsi, en plus de tenir des exercices de simulation et de prévoir la formation de son personnel, elle peut également planifier des entraînements conjoints avec des représentants des institutions locales comme les écoles ou les établissements de santé et de services sociaux, de même qu'avec les industries à risque. Cela demeure la meilleure façon de s'assurer que chacun connaît bien son rôle et se familiarise avec celui des autres intervenants. Pour préparer et faciliter ses interventions en cas de besoin, la municipalité prévoit également des ententes avec des partenaires et fournisseurs de services.

Si un sinistre se produit, c'est la municipalité qui a la responsabilité de coordonner les interventions sur son territoire en appliquant son plan

d'urgence. Ces mesures permettent de maintenir le plus longtemps possible des services essentiels comme :

- les secours et la sécurité des personnes ;
- la sauvegarde des biens ;
- l'hébergement ;
- l'alimentation en eau et en vivres ;
- l'hygiène.

## **Parlez-nous un peu de votre mandat à la Ville de Drummondville.**

Le mandat que m'a confié la Ville de Drummondville consiste à rédiger et maintenir à jour les différentes sections du plan de sécurité civile et de mesures d'urgence et à rédiger des plans particuliers d'intervention relativement aux risques identifiés sur le territoire. Pour ce faire, je dois réviser les différents risques et aléas présents sur le territoire de la ville de Drummondville et proposer des mesures d'atténuation. Je dois également développer un plan de gestion des risques industriels et technologiques afin d'élaborer un plan de mesures d'urgence en cas d'accident industriel mettant en danger la vie et la sécurité des citoyennes et citoyens. Conséquemment à ce plan de gestion des risques, il sera nécessaire de s'asseoir avec les responsables des industries possédant de grandes quantités de matières dangereuses et qui sont à déclaration obligatoire, afin de planifier des mesures d'atténuation des risques. Une autre partie de mon mandat consiste à rédiger un plan particulier d'intervention relatif au Pipeline St-Laurent, transportant de grandes quantités de pétrole dans l'axe Lévis-Montréal. Un accident à ce niveau pourrait avoir de grandes conséquences environnementales. En lien avec les matières dangereuses, je dois mettre au point un plan particulier concernant tout accident impliquant un déversement de matières dangereuses, que ce soit par route ou par transport ferroviaire. Puis, je dois coordonner la formation adaptée à chacun des risques pour les intervenants de l'Organisation municipale de sécurité civile de Drummondville.

Lorsque l'on parle de stratégies d'interventions en situations d'urgence, on comprend que l'on couvre non seulement le territoire des catastrophes naturelles mais aussi celui des accidents industriels.

Il existe des risques naturels et anthropiques. Pour les risques naturels, nos stratégies d'intervention sont adaptées en fonction des risques identifiés (ex. : séisme, tornade, glissement de terrain). Pour ce qui est des autres risques, nous devons être fins prêts à intervenir et nos stratégies développées en fonction d'une intervention rapide et efficace. Le temps

d'intervention est un élément clé faisant en sorte de sauvegarder des vies et les biens des personnes sinistrées. Plusieurs types d'événements sont susceptibles de se produire sur le territoire de Drummondville et pourraient conduire à une situation d'exception nécessitant une préparation adéquate :

- accident routier ou ferroviaire impliquant des matières dangereuses ;
- accident industriel ;
- acte terroriste ;
- chaleur accablante et conditions climatiques extrêmes ;
- chute d'aéronef ;
- événement festif d'envergure ;
- glissement de terrain ;
- panache de fumée toxique ;
- inondation ;
- panne majeure d'électricité ;
- panne ou pénurie d'eau potable ;
- tempête de neige et verglas ;
- tremblement de terre ;
- troubles sociaux ;
- rupture de barrage ;

Toutes ces situations potentielles sont prévues dans le cadre du Plan de mesures d'urgence de la Ville de Drummondville. Ce plan, conçu et élaboré en combinant les approches stratégique, tactique et opérationnelle repose sur les quatre dimensions de la sécurité civile que sont la prévention, la préparation, l'intervention et le rétablissement.

- La prévention est l'ensemble des mesures et des actions établies sur une base permanente qui concourt à éliminer les risques ou en réduire les probabilités d'occurrence et à atténuer les conséquences potentielles.
- La préparation est l'ensemble des activités et des mesures destinées à renforcer la capacité de l'organisation à faire face aux situations d'exception.
- L'intervention consiste à déployer les ressources humaines, technologiques et matérielles requises pour la mise en œuvre des procédures appropriées de protection des personnes, des biens et de l'environnement.
- Le rétablissement est l'ensemble des décisions et des actions prises durant et à la suite d'un événement exceptionnel pour restaurer les conditions sociale, économique, physique et environnementale de la communauté.

Le plan de sécurité civile vise particulièrement à assurer la protection :

- des citoyens, tant individuels que corporatifs, de leurs biens et de leur environnement ;
- de l'ensemble du personnel municipal et des partenaires externes en cas d'intervention en situation d'exception ;
- des installations et des systèmes qui ont une importance critique pour le maintien des services essentiels aux citoyens.

#### **Qui est appelé à collaborer sur la révision d'un PMU ?**

Les intervenants de l'OMSCD, les partenaires gouvernementaux faisant partie du Plan national de sécurité civile tels que le CSSS, les services policiers, les ambulanciers, l'environnement, les organisations régionales de sécurité civile.

#### **À quelle fréquence un PMU doit-il être révisé ?**

Le PMU doit constamment être révisé selon les observations du milieu, le développement des infrastructures municipales, l'implantation de nouvelles industries, modifications aux lois et règlement, etc. La sécurité civile représente l'ensemble des actions et des moyens mis en place à tous les niveaux de la société dans le but de connaître les risques, d'éliminer ou de réduire les probabilités d'occurrence des aléas, d'atténuer leurs effets

potentiels ou, pendant et après un sinistre, de limiter les conséquences néfastes sur le milieu. Qu'il s'agisse d'industries, de commerces, de compagnies d'assurances, d'organismes communautaires, d'entreprises de consultation ou d'autres natures, toutes ces organisations sont interpellées, de diverses façons, par la présente politique. Chaque propriétaire d'entreprise, commerce ou institution doit se doter d'un plan de mesures d'urgence qui tient compte des conséquences dangereuses que ses activités pourraient avoir sur la population. De plus, il peut prévoir un plan de continuité de ses opérations ou de ses services en cas de sinistre.

#### **Qui est celui qui joue le rôle de principal coordonnateur du PMU ?**

La coordonnatrice ou le coordonnateur assume la responsabilité d'établir les orientations et les priorités en matière de prévention, de préparation et de rétablissement. Cette personne exerce un suivi de l'état d'avancement des travaux et est responsable de l'état de préparation de la ville. Elle s'assure de la collaboration de toutes les personnes dont l'expertise peut être requise lorsque des groupes de travail sont formés. En situation d'exception, cette personne assume l'autorité sur l'ensemble des services municipaux en présidant l'Organisation municipale de sécurité civile de Drummondville (OMSCD). À Drummondville, cette responsabilité est assurée par le Directeur général de la Ville.

#### **Sachant qu'on ne peut improviser en situation de crise, quels sont les intervenants d'une organisation municipale qui seraient appelés à s'impliquer dans l'application du PMU lors d'une catastrophe ? Le rôle de chacun est-il déjà défini dans le PMU ou bien cela dépend de la nature de la catastrophe ?**

La municipalité, par l'entremise de son conseil municipal, doit démontrer par ses décisions et ses valeurs qu'elle agit en tout temps avec prudence dans l'intérêt du public. Les instances impliquées dans la gestion de la sécurité civile à l'intérieur de l'organisation municipale sont :

- le conseil municipal ;
- la mairesse ou le maire ;
- le coordonnateur (ou le directeur général) ;
- l'Organisation municipale de sécurité civile de Drummondville (OMSCD) ;
- la direction des services municipaux.

Voici le rôle et les responsabilités de chacune des différentes instances :

Le conseil municipal coordonne les interventions visant à améliorer et à maintenir le niveau de sécurité des citoyennes et citoyens. Cette responsabilité sous-entend l'exercice d'un leadership fort en matière de sécurité, la consultation des citoyens dans le choix des stratégies, le rassemblement de tous les partenaires concernés et le développement ou le maintien d'un climat de concertation entre eux. L'Organisation municipale de sécurité civile de Drummondville (OMSCD) est responsable de la préparation, de la concertation et de la coordination des interventions. Elle est présidée par la coordonnatrice ou le coordonnateur municipal de sécurité civile et regroupe les gestionnaires des services municipaux qui sont responsables :

- de cerner les facteurs de risque sur le territoire ;
- d'adopter des mesures de prévention visant à atténuer les risques ;
- d'élaborer le Plan municipal de sécurité civile présentant les mesures prévues en cas de sinistre.

En cas de sinistre, les directeurs des services municipaux se verront confier des responsabilités particulières (en plus de celles habituellement assumées) désignées par les notions de « missions » ou de « services experts » qui seront élaborées dans le Plan de sécurité civile. Ces responsabilités spécifiques visent à combler les besoins essentiels susceptibles de se manifester en pareille situation. Selon l'ampleur du sinistre, tout le personnel de la municipalité peut être mis à contribution.

## **Pouvez-vous nous expliquer la différence entre le PMU et le schéma de couverture de risques ?**

La Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., chapitre S-2.3), en vigueur depuis le 20 décembre 2001 désigne la Ville comme responsable de la gestion de la sécurité civile sur son territoire. Cette loi sur la sécurité civile fait suite aux recommandations du rapport de la commission Nicolet qui a analysé la tempête de verglas au Québec en 1998. Cette loi vise la protection des personnes et des biens contre les sinistres et d'autres événements qui compromettent la sécurité des personnes. À cette fin, elle encadre l'organisation de la sécurité civile dans les principales dimensions que sont la prévention, la préparation, les interventions lors d'événements réels ou imminents et le rétablissement de la situation. Elle prévoit, pour les citoyens, des obligations générales de prudence et de prévoyance et, pour les personnes dont les activités ou les biens présentent un risque de sinistre, des obligations de déclaration de ce risque et de mise en place de mesures de protection. Concernant la municipalité, cette loi expose clairement qu'elle est première responsable de la gestion de la sécurité civile auprès de sa population. Elle lui impose notamment d'élaborer un plan de sécurité civile et fixe le cadre dans lequel l'exercice de planification devra être réalisé. La loi stipule également que la Ville doit gérer les déclarations des générateurs de risques et contribuer à informer les citoyennes et citoyens en matière de sécurité civile. Puisqu'en cas de sinistre majeur, une municipalité locale doit disposer des pouvoirs nécessaires pour intervenir rapidement et efficacement, la loi sur la sécurité civile prévoit une mesure d'exception, applicable à certaines conditions, qui lui confère des pouvoirs spéciaux. Il s'agit de la déclaration d'état d'urgence local. Les circonstances qui justifient la déclaration d'état d'urgence local sur l'ensemble ou une partie du territoire de la ville sont possibles si toutes les circonstances suivantes sont présentes :

- La municipalité est confrontée à un sinistre majeur, réel ou imminent ;
- Le sinistre est tel qu'on doit agir immédiatement pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes ;
- La municipalité estime que ses règles de fonctionnement habituelles ou son plan de sécurité civile ordinaire ne lui permettent pas de réaliser cette action adéquatement.

C'est le conseil municipal, ou s'il en est empêché, le maire ou le maire suppléant, qui peut déclarer l'état d'urgence local. La Ville hérite alors des pouvoirs spéciaux suivants :

- contrôler l'accès aux voies de circulation ou au territoire concerné ou les soumettre à des règles particulières ;
- accorder les autorisations ou les dérogations dans les domaines qui relèvent de la compétence de la municipalité;
- ordonner, lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen de protection, l'évacuation des personnes ou, sur avis de l'autorité responsable de la santé publique, leur confinement et veiller à leur hébergement, leur ravitaillement, leur habillement et leur sécurité ;
- requérir l'aide de citoyens en mesure d'assister les effectifs déployés;
- réquisitionner dans son territoire les moyens de secours et les lieux d'hébergement privés nécessaires autres que ceux prévus à son plan de sécurité civile ;
- faire les dépenses et conclure les contrats nécessaires.

En ce qui concerne le schéma de couverture de risque, le gouvernement du Québec a adopté au mois de juin 2000, le projet de loi 112 intitulé Loi sur la sécurité incendie. Elle constitue la pièce maîtresse d'une réforme qui modifie la perception que les divers intervenants (citoyens, pompiers, élus municipaux, etc.) ont de l'incendie, en leur faisant adopter des comportements plus conformes à leurs responsabilités respectives en matière de planification, de prévention ou de lutte contre les incendies. Le principe de cette loi consiste dans la mise en place d'un processus de planification régionale (MRC) de la sécurité incendie. Ce processus a pour objectif d'améliorer la connaissance des risques d'incendie présents

sur le territoire, pour ensuite déterminer un agencement des ressources qui favorise une protection optimale de la population et du patrimoine. **On peut supposer que le PMU est conçu selon les caractéristiques de vulnérabilité d'une municipalité, à titre d'exemple, la présence d'une rivière, d'un aéroport, d'une voie ferrée, un corridor de transport de matières dangereuses, d'une entreprise de produits chimiques, etc. ?** Le PMU est conçu et réalise en fonction de l'étude de vulnérabilité du territoire. Les aléas présents et la vulnérabilité représentent les risques. Lorsque les risques sont identifiés, il y a rédaction d'un plan particulier d'intervention lié à chacun des risques identifiés. **Le Conseil pour la réduction des accidents industriels majeurs (CRAIM) a publié en mars 2013 ses recommandations en matière de valeurs de référence de seuils d'effets pour déterminer des zones de planification des mesures d'urgence et d'aménagement du territoire. Le PMU en préparation à Drummondville s'y réfère-t-il ?** Le CRAIM propose des éclaircissements sur la méthodologie à suivre pour la planification des mesures d'urgence et pour l'aménagement du territoire en périphérie des sites possédant des matières dangereuses. Il propose aussi des valeurs de référence des seuils d'effets qui devraient être utilisées pour la détermination des zones de planification des mesures d'urgence ainsi que pour les décisions en aménagement du territoire. Ces seuils d'effets touchent quatre phénomènes : la radiation thermique, la toxicité, la surpression et la projection de fragments. Il est donc essentiel pour les services d'urbanisme de bien étudier les risques inhérents à l'implantation d'industries pouvant avoir un impact possible sur la sécurité des citoyens. Il existe des mesures d'atténuation lorsque l'implantation d'une industrie ou d'un quartier résidentiel à proximité d'un risque identifié et les urbanistes doivent en tenir compte dans leur appréciation du projet. **Dans le cadre de la mise à jour du PMU, peut-on simuler un accident industriel grave afin de mesurer l'efficacité des interventions ?** En matière d'accidents graves, il est possible de mesurer les conséquences d'un accident en unités de risque, soit le risque que l'accident se produise, le risque de mortalité, etc. Nous pouvons tenir des exercices de simulation de table et de terrain. Les programmes de formation et d'exercice prévus par la Ville de Drummondville portent sur les niveaux d'intervention stratégique, tactique et opérationnelle. Les intervenants concernés proviennent de tous les niveaux de décisions à la Ville : les élus et élus, la direction générale, les directeurs des services municipaux, les responsables d'activités et le personnel de soutien. En ce qui concerne le programme de formation, les objectifs d'apprentissage sont basés sur les besoins de l'organisation et sur les recommandations de ministère de la Sécurité publique (formation agréée). Ils sont déterminés dans une perspective de formation continue. Le programme d'exercices vise quant à lui l'acquisition, par tous les intervenants concernés, des compétences requises en matière de sécurité civile. Il permet d'améliorer la préparation individuelle et collective en favorisant l'acquisition de connaissances et d'expériences pratiques. Son objectif principal est d'améliorer la capacité de l'organisation à prendre en charge tout événement exceptionnel de manière structurée, cohérente et efficace. **Est-il possible de tout prévoir dans un PMU ? À titre d'exemple, peu de gens s'attendaient à faire face à la crise du verglas en janvier 1998.**

Il n'est pas rare qu'un aléa d'origine naturelle puisse activer un aléa d'origine anthropique. Le tremblement de terre de mars 2011 au Japon a déclenché un tsunami qui a, par la suite, abîmé une centrale nucléaire. Cet exemple explique que la gestion de désastres et d'urgences se fasse désormais avec une approche « tout risque » signifiant qu'il faut avoir une approche globale et non segmentée des aléas.

Il n'est pas possible de tout prévoir dans un PMU. Cependant, un excellent plan va contribuer à guider les différents intervenants. La formation est un excellent outil de préparation et lorsque les intervenants sont bien formés et possèdent une culture de sécurité civile, tout imprévu devient gérable dans les circonstances. Le risque zéro n'existe pas, mais la formation, la prévention et la préparation représentent des outils indispensables dans la gestion d'une catastrophe.

# La géomatique et les mesures d'urgence

Rédigé par Luc Boulianne, urbaniste et détenteur d'une maîtrise en gestion de projets. Il travaille en analyse, développement et implantation de systèmes informatiques et géomatiques depuis 1986. Directeur général de la firme de Consultants Alpha Dimensions inc. depuis 1990, il se spécialise au niveau de la sécurité civile et des mesures d'urgence depuis 1995. Membre de l'AGMQ et de l'ASCQ, il est membre du conseil d'administration du Réseau d'Échange en Continuité des Opérations du Québec, RECO-Québec.



**Luc Boulianne**  
Urbaniste, MGP

« Si un sinistre survient un samedi soir, le coordonnateur des mesures d'urgence aura-t-il la possibilité de consulter toutes les cartes de son territoire, lui permettant de prendre les bonnes décisions ? »

La géomatique fait partie de nos vies. Ma propre mère, retraitée active, utilise la géomatique pour planifier son itinéraire pour aller dans un nouveau restaurant, à l'aide de Google maps. Les mesures d'urgence, et plus largement la sécurité civile, profitent aussi de ces outils technologiques et méthodes liant cartographie et informations descriptives du territoire municipal et régional. La connaissance du milieu est une des premières étapes de la démarche de planification de la sécurité civile et des mesures d'urgence s'y rattachant. Qui de mieux placé que les services d'urbanisme et d'aménagement pour tirer profit de la géomatique non seulement pour leurs propres besoins de planification, mais aussi pour offrir à l'Organisation municipale de sécurité civile (OMSC) toutes les connaissances territoriales. Les informations diffusées par la géomatique sont des prérequis essentiels à la prise de décision du coordonnateur des mesures d'urgence.

## Géomatique municipale

Depuis la fin des années 80, la géomatique s'est tranquillement hissée parmi les outils informatiques indispensables pour les municipalités. Aujourd'hui, nul n'a besoin d'argumenter bien longtemps pour justifier ses nombreux avantages. L'amélioration de la qualité cartographique, la facilité de la mise à jour, la superposition des couches thématiques, la

capacité de calculs des mesures, de traitements et d'analyses complexes du territoire ont sûrement contribué à la qualité des services municipaux et régionaux. Nous sommes maintenant à l'ère de la diffusion de l'information cartographique et des données descriptives s'y rattachant. On cherche de plus en plus la mobilité autant pour la consultation que pour la saisie d'informations à partir d'ordinateurs portables, de tablettes et de téléphones intelligents.



## Sécurité civile et mesures d'urgence

Le ministère de la Sécurité publique du Québec (MSP) définit la sécurité civile comme étant « l'ensemble des actions et des moyens mis en place à tous les niveaux de la société afin de connaître les risques, de prévenir les sinistres, d'en limiter les conséquences néfastes sur la population, les biens et l'environnement et de favoriser le retour à la vie normale ».

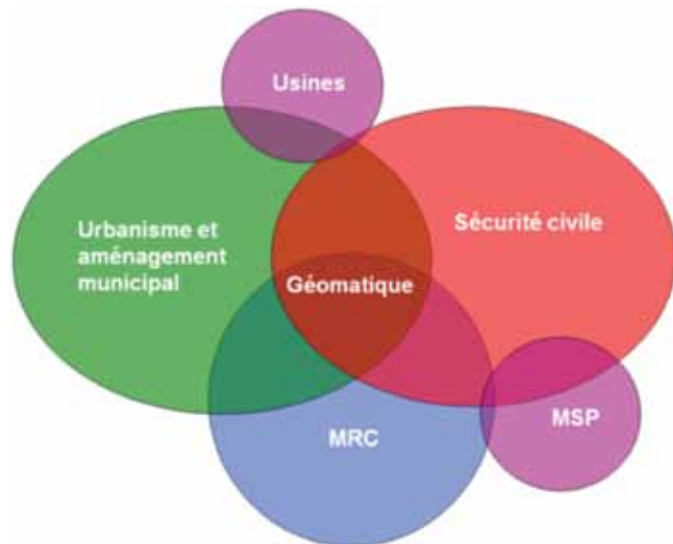
Lorsque survient une situation d'urgence, les premiers répondants interviennent et assurent la prise en charge de l'événement. C'est le quotidien pour la police, les pompiers, les ambulanciers. Toutefois, dans le cas où la situation est hors de contrôle et/ou nécessite l'intervention d'autres services ou si les ressources ne sont pas suffisantes, on déclare alors l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile.

### **Avantages de la géomatique en mesures d'urgence.**

Lorsque survient un sinistre, la toute première chose que l'on veut savoir : c'est où ? La réponse à cette petite question est fournie par la carte géographique. La géomatique montre rapidement sur la carte toutes les informations qui permettent d'évaluer les impacts sur le territoire et sur la population et ainsi aider à prendre les meilleures décisions pour intervenir. Par exemple, une fuite majeure de propane peut nécessiter l'évacuation de la population touchée. On calcule et on trace le rayon d'impact sur la carte de la municipalité. Puisque la géomatique permet le lien avec le rôle d'évaluation municipale, on peut facilement générer une liste des propriétés à évacuer. On voit également sur la carte les édifices et lieux vulnérables comme les écoles, les garderies, les hébergements pour personnes âgées, etc. Si le centre d'hébergement des personnes sinistrées est localisé dans le périmètre, le coordonnateur décidera d'ouvrir le centre d'hébergement alternatif dans un secteur sécurisé.

La géomatique permet de regrouper et superposer les cartes provenant de la MRC, les cartes des infrastructures des services du génie et des travaux publics, les propriétés de la matrice graphique du service d'évaluation, les cartes d'utilisation du sol, intérêts et contraintes des services d'urbanisme, d'aménagement et d'environnement, les cartes des risques d'incendie du service des incendies et les cartes de secteurs de patrouille et de suivi des véhicules du service de police.

La connaissance du milieu est une des premières étapes de la démarche de planification de la sécurité civile et des mesures d'urgence s'y rattachant. Qui de mieux placé que les services d'urbanisme et d'aménagement pour tirer profit de la géomatique non seulement pour leurs propres besoins de planification, mais aussi pour offrir à l'Organisation municipale de sécurité civile (OMSC) toutes les connaissances territoriales.



Il est également possible de consulter les cartes provenant des différents ministères provinciaux via SIGAT<sup>1</sup> et G.O.LOC (Gestion des opérations de localisation et de cartographie) du MSP. Au fédéral, plusieurs cartes sont aussi disponibles. Les couches d'informations indispensables en mesure d'urgence sont :

- réseau routier et toponymie
- numéros civiques
- hydrographie
- voies ferroviaires
- parcs et espaces verts
- limites de propriétés (unité d'évaluation)
- établissements à risque, vulnérables et d'hébergement
- infrastructures et bornes-fontaines
- zones inondables
- plans particuliers d'intervention du service des incendies

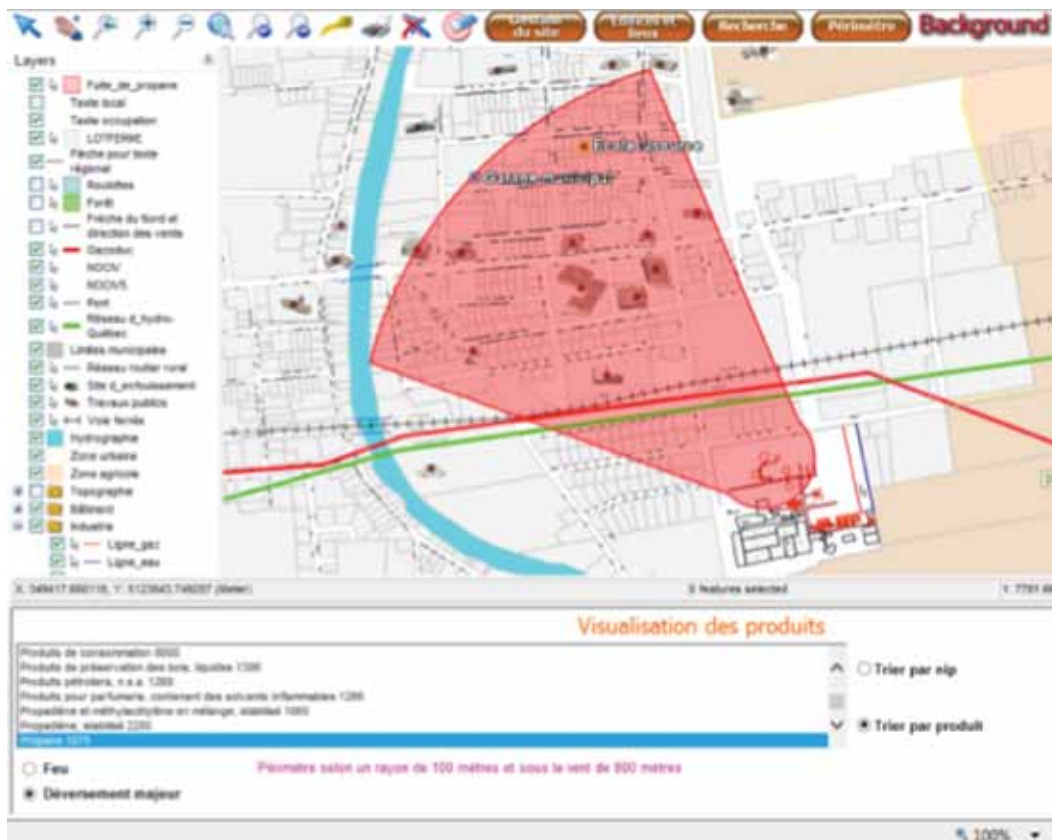
Un sinistre fait abstraction des limites territoriales. Aussi, il est important que la géomatique municipale puisse compter sur l'utilisation des couches d'information qui débordent son propre territoire.

Par conséquent, la MRC offre aussi toute une série de cartes contenues dans son schéma d'aménagement régional et son schéma de couverture de risques d'incendie, dont : bassins versants, zones d'érosion et de glissement de terrain, topographie (relief), photographies aériennes, milieux humides, milieux naturels, zones industrielles, périmètres urbains, points d'eau, casernes, etc.

### **Accessibilité et interopérabilité**

On sait que la géomatique devient un réel outil d'analyse lorsque l'on tire profit des banques de données descriptives ▶

<sup>1</sup>Système d'information et de gestion en aménagement du territoire, MAMOT



venant caractériser les éléments géographiques. La gestion des mesures d'urgence est davantage facilitée lorsque nos outils géomatiques font le lien avec les bases de données existantes comme :

- rôle d'évaluation
- informations descriptives sur les infrastructures et équipements
- informations descriptives sur les sites à risque, sites vulnérables et d'hébergement
- bottin des ressources
- informations descriptives sur les établissements
- base de données sur les ressources matérielles
- CANUTEC (matières dangereuses)
- Adresses Québec
- CRPQ
- niveaux de risque incendie
- logiciel de RAO pour le 911
- logiciel de gestion incendie
- logiciel de sécurité civile
- site WEB du MSP
- logiciel de gestion des permis
- Statistique Canada

La géomatique ne doit pas être laissée strictement aux

mains d'experts. La diffusion rapide et l'accès à une consultation conviviale sont essentiels avant, pendant et après un sinistre. Si un sinistre survient un samedi soir, le coordonnateur des mesures d'urgence aura-t-il la possibilité de consulter toutes les cartes de son territoire, lui permettant de prendre les bonnes décisions ?

Un autre facteur de succès est : l'interopérabilité des systèmes existant à la municipalité, à la MRC et dans les ministères. Il n'y a pas un logiciel de géomatique unique. Le propre de la géomatique, autant que pour le domaine des mesures d'urgence, consiste à favoriser l'accès aux informations, peu importe la source.

### Conclusion

En urbanisme, l'utilisation de la géomatique va de soi. Cet outil indispensable pour la planification de l'aménagement devient un incontournable pour la planification de la sécurité civile et des mesures d'urgence s'y rattachant. La géomatique doit être encore plus accessible et conviviale. Le domaine de la sécurité civile et des mesures d'urgence l'exige. Avant, pendant et après un sinistre, la géomatique est un outil indispensable dont le partage d'information municipale et régionale en est la pierre angulaire.

# Les risques liés à la production et l'énergie fossile au Québec

L'année 2009 a été importante pour l'histoire énergétique du Québec, en ce qui a trait à un tournant marqué en matière de choix énergétique : le Sommet de Copenhague sur les changements climatiques s'avérait un échec important quant à la possibilité de créer une nouvelle entente sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre pour tenter de limiter le réchauffement climatique. Le premier ministre d'alors, Jean Charest, défendait l'importance des États-nations (entre autres la Californie et le Québec) pour être pro-actifs dans la lutte aux changements climatiques.

Mais en même temps, un peu partout au Québec, les entreprises de gaz de schiste rencontraient discrètement les municipalités afin de les informer que des puits allaient être installés un peu partout tout en minimisant grandement les risques de cette nouvelle technologie qu'est la fracturation hydraulique. Ça a été entre autres le cas à Saint-Marc-sur-Richelieu.

Bien que, dès 2008, l'écologiste Johanne Dion ait tenté sans succès d'avertir les gens des dangers du gaz de schiste, c'est en 2009 que l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (l'AQLPA) a rencontré des hauts fonctionnaires du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEP) pour les aviser des nombreux problèmes liés à cette industrie. On connaît la suite : en 2010, une centaine de groupes citoyens de la Vallée du Saint-Laurent se sont joints aux groupes environnementaux pour demander un moratoire et une étude du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), qui a mené à une étude environnementale stratégique, qui a mené de nouveau à un BAPE. Le sujet est particulièrement d'intérêt pour les municipalités touchées qui ont appris à leur grande surprise (et déception) qu'elles ne pouvaient gérer cette industrie sur leur territoire, en raison de la Loi sur les mines. Le



**Kim Cornelissen**  
Services-conseils  
Cornelissen

gaz de schiste n'est qu'un exemple de l'invasion de l'industrie pétrolière et gazière. Parce qu'en même temps, les Îles-de-la-Madeleine, déjà fortement menacées par l'érosion, due entre autres aux changements climatiques, apprenaient que l'on voulait exploiter du gaz directement sur l'archipel, pouvant ainsi causer un risque à la nappe phréatique, seule source d'eau potable du territoire madelinois. De plus, les îles sont littéralement entourées de projets pétroliers et gaziers en mer alors que, suite au naufrage de l'Irving Whale en 1997, ceux-ci retrouvent régulièrement une partie des 200 000 sacs de pétrole et BPC qui avaient été enfouis en 1970 dans les dunes de l'archipel, suite au naufrage de l'Irving Whale. À ces deux exemples, il faut rajouter le terrible accident à Lac-Mégantic et les conséquences pour les municipalités prenant leur eau le long de la rivière Chaudière, les travaux de l'île d'Anticosti, ainsi que les passages des oléoducs et gazoducs dans plusieurs régions du Québec. Tous ces projets n'existaient à peu près pas avant 2005, alors que les changements climatiques se faisaient également moins sentir. Non seulement ces risques sont une responsabilité énorme pour les municipalités et les MRC, mais la quantité de risques - anthropiques, donc de source humaine -, a augmenté de façon considérable au Québec.

Les municipalités sont-elles préparées pour gérer ce risque ? Probablement pas. Aucun conseil municipal ne s'attend à vivre ce qu'ont vécu les gens de Lac-Mégantic ou ce que vivent les municipalités, là où les puits de gaz de schiste fuient, comme c'est le cas dans plusieurs MRC de la Vallée du Saint-Laurent ([www.radio-canada.ca/nouvelles/environnement/2011/01/05/001](http://www.radio-canada.ca/nouvelles/environnement/2011/01/05/001)).

schiste-bape-gaz.shtml). Et même lorsqu'elles sont préparées - on peut penser à Gaspé et à Restigouche-Ouest en ayant mis en place par exemple des règlements pour protéger leur eau -, elles se retrouvent alors aux prises avec des poursuites qui sont parfois bien plus élevées que leur budget annuel.

Les risques liés à l'exploitation des hydrocarbures (gaz, pétrole et uranium) sont relativement nouveaux et s'ajoutent aux bris d'infrastructures et aux catastrophes naturelles, causés par les changements climatiques ou non. Les MRC ont bien sûr des schémas de couverture de risque mais, tout comme lorsque l'on paie nos primes d'assurance, on s'attend à ce que ça n'arrive pas. Se préparer à toute éventualité créerait une situation invivable où les coûts de protection seraient prohibitifs. Que peut-on faire alors?

Les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour exiger que le Québec développe au maximum les projets de source d'énergie renouvelable. Le Québec a la chance d'avoir une production quasi-totale d'électricité - considérée comme renouvelable - et les solutions doivent toucher le transport mais également la production et l'utilisation locale d'énergie. Plusieurs municipalités ont d'ailleurs déjà emboîté le pas et des projets de biométhane, de chauffe communautaire avec biomasse locale, de bâtiments chauffés par la géothermie ou panneaux solaires sont apparus un peu partout au Québec. Ces projets sont généralement bien appréciés - voire souhaités - par la population, en plus d'avoir un niveau de risque très peu élevé, voire nul dans plusieurs cas. Ces projets ont également l'avantage de réduire l'impact sur les changements climatiques, ce qui réduit d'autant les risques d'événements climatiques extrêmes, en plus d'être souvent de propriété publique ou publique-privée.

Les changements climatiques posent également des risques importants pour les populations, les infrastructures et la nature et ce sont les municipalités qui sont les premières aux prises avec les catastrophes. Et aux risques de sécurité, comme par exemple aux inondations de 2011 ou au verglas de 1998 en Montérégie, se rajoutent les impacts importants sur l'économie locale et la qualité de vie des gens. Par exemple, lors des inondations de la Montérégie en 2011, entre 4000 et 5000 résidences ont été inondées. Outre les dommages liés à la résidence, il a été très peu question de toutes celles et ceux qui possédaient des commerces à la maison et qui ont tout perdu : résidence, travail, données, équipement.

Les changements climatiques affectent également les municipalités qui ont des équipements liés à l'hiver ou à la température: les

propriétaires de toutes petites stations de ski souvent municipales dépendent directement de la quantité et la qualité de neige qui tombe chaque année sur les pentes. Il faut comprendre que les municipalités sont souvent impliquées financièrement dans ce type d'infrastructures et la population locale y est généralement particulièrement attachée. La lutte aux changements climatiques devrait constituer alors une priorité, et ce, pour réduire les risques économiques et de sécurité des pentes de ski, plans d'eau et autres équipements de même type.

Et si les associations municipales peuvent jouer un rôle-clé à ce sujet en faisant pression face aux gouvernements provincial et fédéral quant aux choix énergétiques, d'autres solutions peuvent également être mises en place. On peut penser ici aux villes en transition, un réseau international qui réunit des municipalités qui mettent en place des initiatives afin de réduire leur dépendance aux hydrocarbures. Au Québec, près d'une vingtaine de municipalités, dont plusieurs quartiers de Montréal mais également de toutes petites municipalités, en font partie (voir [quebectransition.org](http://quebectransition.org)). On ne pourra jamais prévoir tout ce qui peut arriver à une municipalité et il est vrai que nous acceptons une dose de risque comme étant inévitable : on ne clôture pas nos lacs ou nos routes, par exemple. Pourtant, si on s'intéresse beaucoup à la protection incendie, le défi de se préparer contre l'invasissement des infrastructures d'hydrocarbures ou notre lutte aux changements climatiques demeure vague. Probablement parce que c'est un domaine que les municipalités connaissent peu et qui semble encore lointain, d'où la difficulté à trouver des pistes d'action et de solutions.

Il serait intéressant que les CCU s'intéressent davantage à la question et développent une expertise, comme celle qu'ils ont développée sur le patrimoine, l'intégration architecturale ou la réglementation municipale. À titre de comités aviseurs pour les conseils municipaux, les CCU pourraient même recevoir de la formation sur la question des risques liés aux hydrocarbures et aux changements climatiques. Ils pourraient alors proposer à leurs conseils municipaux des plans de lutte aux changements climatiques mais également travailler sur la résilience, c'est-à-dire des stratégies pour réduire notre dépendance au pétrole (et gaz naturel). Celles-ci seraient alors mieux préparées pour survivre s'il devait y avoir des événements climatiques extrêmes ou simplement pouvoir agir de façon pro-active si des modifications importantes aux conditions climatiques rendaient certaines activités plus difficiles, voire impossibles à pratiquer.

*Kim Cornelissen est propriétaire de CORNELISSEN konsult (anciennement Bebob et cie), consultante en développement régional et pays nordiques. Son expertise touche entre autres le milieu municipal et énergétique. Son blog: [kimcornelissen.wordpress.com](http://kimcornelissen.wordpress.com)*

## 2014- 1023 Cour supérieure

**MUNICIPAL (DROIT) – aménagement et urbanisme – règlement de zonage – modification – usage dérogatoire – travaux d'agrandissement – dérogation mineure – pouvoir discrétionnaire.**

**BIENS ET PROPRIÉTÉ – troubles de voisinage – agrandissement d'une résidence – perte d'ensevelissement – perte d'intimité – vue oblique – inconfort normal.**

Requête afin d'obtenir une ordonnance de démolition de travaux de construction ainsi que la nullité d'une dérogation mineure, des modifications apportées à un règlement de zonage et des permis de construction délivrés ainsi qu'en réclamation de dommages-intérêts. Demande reconventionnelle en réclamation de dommages-intérêts (43 183\$). Rejetée.

Les requérants demandent au tribunal d'ordonner la démolition de l'agrandissement fait par les intimés, car les travaux auraient été effectués en violation de la réglementation municipale alors en vigueur. Ils requièrent aussi la nullité de la dérogation mineure accordée par la Ville de Trois-Rivières en 2012 tout comme celle des modifications apportées au règlement l'année suivante. De plus, ils souhaitent que les permis de constructions délivrés par la Ville soient déclarés nuls. Subsidièrement, ils soutiennent que l'agrandissement de la résidence des intimés leur cause des inconvénients anormaux de voisinage, soit une perte d'intimité et d'ensevelissement dans leur jardin arrière ainsi qu'une diminution de la valeur marchande de leur résidence, ce qui constitue le fondement de leur réclamation de dommages-intérêts. Pour leur part, les intimés affirment avoir obtenu les permis requis de la Ville et s'être conformés à leurs conditions d'obtention. Ils réclament également des dommages-intérêts aux requérants. **Décision**

Sauf en présence de mauvaise foi, de discrimination, d'abus de pouvoir ou de favoritisme indu, il n'appartient pas à la Cour supérieure de s'ingérer dans l'exercice d'un pouvoir discrétionnaire par une municipalité. Un juge ne peut contrôler l'opportunité des décisions rendues par la Ville, mais seulement la légalité de celles-ci. En l'espèce, en 2012, le règlement de zonage en vigueur ne permettait pas un agrandissement supérieur à 40 % de la superficie du bâtiment existant à moins d'obtenir une dérogation mineure à cet effet. Le processus légal requis pour accorder la dérogation demandée par les intimés a été rigoureusement suivi par la Ville. Rien n'oblige la municipalité ou le comité consultatif d'urbanisme à consulter les voisins des contribuables qui demandent une dérogation mineure au règlement de zonage (Papin-Shein c. Cyttrybaum (C.A., 2008-11-27), 2008 QCCA 2253, SOQUIJ AZ-50523396, J. E. 2009-19). De plus, à l'étape de la modification de sa réglementation, la Ville n'a fait preuve ni de favoritisme, ni de discrimination, ni de mauvaise foi. Le processus qu'elle a suivi est empreint de transparence et

d'intégrité. Par ailleurs, l'agrandissement réalisé par les intimés ne constitue pas une source d'inconvénients anormaux par les requérants. La grande fenêtre ajoutée à l'arrière de la propriété des intimés ne procure qu'une vue oblique sur le jardin des requérants. Or, le Code civil du Québec n'interdit que les vues droites (Frappier c. Lassonde (C.S., 2004-07-08), SOQUIJ AZ-50262254, J.E. 2004-1587, (2004) R.D.I. 690, et (C.A., 2006-12-01), 2006 QCCA 1572, SOQUIJ AZ-50399880, J.E. 2007-8, (2007) R.D.I. 1). Les requérants ne subissent pas une perte anormale d'intimité. Quant à la perte d'ensevelissement, elle se situe plutôt au niveau du toit de leur résidence, ce qui ne constitue pas un inconvénient sérieux ni majeur. Enfin, les requérants n'ont pas démontré que le rajeunissement de la résidence des intimés fait en sorte qu'ils reçoivent plus d'eau de pluie et de neige ni la perte de valeur marchande de leur résidence qu'ils prétendent subir. À l'instar de *Entreprise Auberge du parc ltée c. Site historique du Banc-de-pêche de Paspébiac* (C.A., 2009-02-09), 2009 QCCA 257, SOQUIJ AZ-50536278, J.E. 2009-346, (2009) R.J.Q. 295, (2009) R.D.I. 9, les requérants ne bénéficient pas d'un droit acquis à ce que la situation du voisinage demeure inchangée. Ils ne peuvent empêcher leurs voisins de modifier leur propriété parce que cela les contrarie.

*Suivi : Inscription en appel, 2014-06-02 (C.A.), 200-09-008348-143.*

*Rivard c. St-Arnaud, juge Suzanne Hardy-Lemieux, C.S. Trois-Rivière 400-05-004552-122, 2014-05-02, SOQUIJ AZ-51073018, 2014 QCCS 2031, 2014EXP-1811 et J.E. 2014-1023 (24 pages).*

## 2014-1026 Cour supérieure

**MUNICIPAL (DROIT) – responsabilité – services municipaux – approvisionnement en eau potable – réseau d'aqueduc incomplet – réseau d'aqueduc désuet – particules – dommage matériel – résidence – commerce – exploitation de serres – partage de responsabilité – obligation de renseignement – obligation de se renseigner – qualité de l'eau.**

**MUNICIPAL (DROIT) - services municipaux – approvisionnement en eau potable – réseau d'aqueduc incomplet – réseau d'aqueduc désuet – responsabilité municipale.**

Requête en réclamation de dommages-intérêts (169 171 \$) contre municipalité. Accueillie en partie (53 200\$).

Les demandeurs, qui exploitent des serres qu'ils ont installées en 2006 à leur domicile ont commencé en 2007 leur production commerciale. Dès le début, ils ont constaté que leurs semences dépérissaient et qu'ils n'obtiendraient pas la récolte escomptée. En 2008, ils ont constaté une aggravation. Leur production aurait été perdue, selon eux, en raison de l'eau contaminée fournie par la municipalité de Saint-Barnabé. Ils soutiennent que celle-ci aurait

contrevenu à son obligation de fournir en tout temps une eau potable conforme aux normes de qualité prescrites dans le Règlement sur la qualité de l'eau potable en tardant à régler le problème de contamination de cette eau. La municipalité prétend n'avoir pu effectuer les travaux requis pour corriger les problèmes de la qualité de l'eau puisqu'elle devait attendre une autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Elle ajoute que les demandeurs sont les artisans de leur propre malheur en ce qu'ils ne se seraient pas informés sur la qualité de l'eau utilisés pour l'exploitation de leurs serres en 2007. Ils ne pouvaient pas ignorer que l'eau n'était pas de qualité puisqu'ils étaient là depuis 2005. Elle leur reproche aussi de ne pas avoir consulté des professionnels en la matière, qui auraient pu les informer sur la façon de bien filtrer leur eau avant de commencer à exploiter leur entreprise.

### Décision

Ce n'est qu'en 2007 que la municipalité a entrepris des démarches auprès des autorités gouvernementales pour obtenir des subventions relativement à la conduite d'eau des usagers du rang en litige, alors qu'elle recevait des plaintes depuis 2005. Le problème provenait du fait que le réseau d'aqueduc de la municipalité n'était pas bouclé et que le tuyau d'aqueduc qui passait sous le rang était désuet et contenait beaucoup de particules. Si la municipalité avait agi plus rapidement pour remédier aux problèmes de fourniture d'eau potable, les dommages causés au domicile des demandeurs auraient pu être évités. Elle devra donc les indemniser comme suit : 13 222 \$ pour la réfection de la plomberie et du système de chauffage à l'eau chaude de la maison, 3 285 \$ pour l'achat d'eau en bouteille pour leurs besoins personnels, 3 000\$ pour des dommages aux vêtements et 7 500\$ pour des inconvénients de toutes sortes. Cependant, en ce qui concerne les activités commerciales des demandeurs, la responsabilité doit être partagée entre les parties. Certes, la municipalité a tardé à intervenir mais, en 2005 et 2007, les demandeurs savaient que le réseau d'aqueduc de la municipalité posait problème, qu'il y avait souvent des interruptions en raison de bris du réseau. Même s'ils espéraient une solution à ces problèmes, compte tenu des déclarations qui leur avaient été faites par la municipalité, ils ont dû attendre jusqu'en 2010 qu'ils soient résolus. Avant de commencer l'exploitation de leurs serres, ils auraient dû s'assurer d'avoir un système de filtrage adéquat et approprié à ce type d'exploitation. La responsabilité de la municipalité demeure néanmoins engagée à cet égard à hauteur de 50 % pour les pertes de production des années 2007-2009.

*Dehais c. St-Barnabé (Municipalité de), juge Jocelyn Geoffroy, C.S. Saint-Maurice (Shawinigan) 410-17-000865-100, 2014-04-15, SOQUIJ AZ-51070248, 2014 QCCS 1867, 2014EXP-1814 ET J.E. 2014-1026 (12 pages).*

# Formation à Granby les 24 et 25 octobre 2014

Les outils à caractère discrétionnaire, vous connaissez ?



Association  
québécoise  
d'urbanisme

NOS CONFÉRENCIERS

## De l'emploi correct et juste du règlement sur les dérogations mineures

Me Jean-Pierre St-Amour, avocat et urbaniste  
Deveau, avocats

## Lancement du guide réédité sur les dérogations mineures

Justine Fecteau-Fortin  
Directrice, Service de l'urbanisme, Ville de Plessisville

## PIIA des secteurs de moyenne altitude L'expérience de la Ville de Sutton

Réal Girard, directeur, Service de l'urbanisme, Ville de Sutton

## PIIA en milieu urbain, la gestion des usages protégés par droits acquis et la requalification d'immeubles par l'entremise des règlements des PPCMOI – l'expérience de la Ville de Granby

Dominique Desmet, directeur, Service de l'urbanisme, Ville de Granby  
Annie Tétreault, aménagiste, Service de l'urbanisme, Ville de Granby  
Yani Authier, urbaniste, Service de l'urbanisme, Ville de Granby

## Le redéveloppement urbain L'approche juridique

Me Marc-André LeChasseur, avocat chez LeChasseur,  
avocats et professeur adjoint, Université McGill

